COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-six du mois de février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni au Centre culturel, rue de l'Aumônerie, sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, sur la convocation qui leur a été adressée par M. BOURGET Jean-Claude, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le mardi 20 février, deux mille dix-huit.

Etalent présents, Mesdames et Messleurs :

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir è
BEAUSSE			
ALBERT Rémi	1	_	
AUBRON Angélique	✓		
CHAUVAT Alexandre		図	
DEDENYS Sophie			
GAIGEARD Tatiana		123	MALINGE Bernard
GUEMARD Franck		<u>B</u>	DEDENYS Sophie
MALINGE Bernard		L	
PINARD Xavier	✓	<u> </u>	
ROUILLER Teddy		E	
BOTZ-EN-MAUGES		· ·	
BORE Alain	_ 🗸 .	<u> </u>	<u> </u>
BRAULT Georges		<u> </u>	
BRIAND Jean-François			THARREAU Georges
BRUNEAU Denis	<u> </u>		
GODARD Evelyne	\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	↓	<u> </u>
GODARD Marina	<u> </u>		<u> </u>
LE GAL Marie	<u> </u>		<u> </u>
PASQUIER Catherine		<u>1</u> 22	
PINEAU Pierre- Emmanuel		123	
THARREAU Georges	<u> </u>	<u> </u>	_
TRICOIRE Gérard	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>
VAILLANT Denis		⊥	<u> </u>
BOURGNEUF en MAUG	3ES		
BESNARD André	<u> </u>		
BOSSÉ Marie-Thérèse	<u> </u>		
BOURIGAULT André		<u>12</u>	LENOBLE Jean-François
BUREAU Maurice	<u> </u> _	<u> </u>	
DAVIAU Yves			
DILÉ Marle		國	BESNARD André
GRIMAUD Denis	<u> </u>		
LENOBLE Jean-Franço	is 🗸		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
PINEAU Dominique	✓		
PINEAU Marie-Claire	_		RÉTHORÉ Jacques
RÉTHORÉ Jacques	*		
SECHER Catherine	_	IR.	
THIBAULT Claudle			
LA-CHAPELLE-ST-FLORE	NT		
AUBERT Séverine		[[S	GRASSET Çéline
BESNARD Monique	<u> </u>	<u> </u>	
BLAIN Pierre-Yves	√	<u> </u>	
BLOUT Marlon	/		
BOISDRON Henri		<u> </u>	
BOURGET Jacky	1		
BOURGET Jean-Claude	_ <		
CHAUVIN Luc	-		<u> </u>
GRASSET Céline	~		
GRIMAULT Marylène		E	
GUERY Jean-Yves	√		<u> </u>
HAUGOMAT Christine	✓_		
PASTRE Franck		↓	
RETAILLEAU Jean-Paul	<u> </u>		<u> </u>
ROBERTON Corinne	7		
LE MARILLAIS			
ALBOUY Erk		13	<u> </u>
AUVRAY Dominique		E	BORE ChristIan
BORE Christian	<u> </u>		<u> </u>
CHAULOUX Huguette		図	<u> </u>
DUPAS Marie- Emmanuelle		12.	GARCIAU Gabriel
GABORY Gaëtane		12	
GARCIAU Gabriel	<u> </u>		
MARTEAU Dany		<u></u>	
RAIMBAULT Denis		<u> </u>	
LE MESNIL-EN-VALLE	E		
BLON Jean-Claude	7		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
BLOND Yves	·	E	
BOULET-GERCOURT	\		
Maryse	-		
CHATAIGNER Patrice	<u> </u>		
CHEIGNON Alain	V		
DELANOUE Serge	✓		
DEROUET Fablenne		<u>×</u>	
FRIBAULT Laurence		E	
JALLADEAU Elodie		×	
LAUNAY Philippe	1		
MENARD Véronique	√		
PELTIER Eric		Z	
PITON Gilles	/	<u> </u>	_
MONTJEAN-SUR-LOIRE			
BELLANGER Carole		図	
BELLANGER Jean-	1		
Claude	_		
BERTRAND Marine		E	
BURGEVIN Richard			
CAUMEL Thierry	1		
DELAUNAY Jean-Marie		×	MAILLET Chr <u>istian</u>
DESSEVRE Yvette		E	
DUPIED Claudie	*	<u> </u>	
EL CHAMMAS Lella	· ·		
GALLARD Philippe		129	
GOURDON Solène		×	
GUILLEMOT Sylvie		<u>.</u>	BELLANGER Jean-Claude
JOUAN Thierry	√		
LIMOUSIN Françoise		123	CAUMEL Thierry
MAILHOT-RÉTHORÉ Clarisse		Œ	ROCHARD Bruno
MAILLET Christian	1		
MONFRAY Isabelle	✓		
OGER Dominique		×	
PALAU-BENLAHSEN Élise		R	
ROCHARD Bruno	1		
WAGNER Eric	1	Τ'	
YVON Anthony		迢	
LA POMMERAYE		•	
ABELARD Anne- Françoise	~		
BECOT Ambrolse	/	1	
BORDIER François	1		

BORE Bernadette BOUTERAON Marie- Thérèse BRETAULT Jean-Marie BRETAULT Valérie CHAMPION Gérard CHIRON Marie-Jeanne COMMUNAL Sylvie DAVID Alain DROUET Sabrina FOUCHER Bruno GRIMAULT André JOLLIVET Jean-Claude LANTOINE François-	
Thérèse BRETAULT Jean-Marie BRETAULT Valérie CHAMPION Gérard CHIRON Marie-Jeanne COMMUNAL Sylvie DAVID Alain DROUET Sabrina FOUCHER Bruno GRIMAULT André JOLLIVET Jean-Claude	
BRETAULT Valérie CHAMPION Gérard CHIRON Marie-Jeanne COMMUNAL Sylvie DAVID Alain DROUET Sabrina FOUCHER Bruno GRIMAULT André JOLLIVET Jean-Claude	
BRETAULT Valérie CHAMPION Gérard CHIRON Marie-Jeanne COMMUNAL Sylvie DAVID Alain DROUET Sabrina FOUCHER Bruno GRIMAULT André JOLLIVET Jean-Claude	
CHIRON Marie-Jeanne COMMUNAL Sylvie DAVID Alain DROUET Sabrina FOUCHER Bruno GRIMAULT André JOLLIVET Jean-Claude	
COMMUNAL Sylvie DAVID Alain DROUET Sabrina FOUCHER Bruno GRIMAULT André JOLLIVET Jean-Claude	
DAVID Alain DROUET Sabrina FOUCHER Bruno GRIMAULT André JOLLIVET Jean-Claude	
DROUET Sabrina ✓ FOUCHER Bruno ✓ GRIMAULT André ✓ JOLLIVET Jean-Claude ✓	
FOUCHER Bruno GRIMAULT André JOLLIVET Jean-Claude	
GRIMAULT André JOLLIVET Jean-Claude	
JOLUVET Jean-Claude	
LASTONIC CO	
LANTOINE François-	
1 T 1 T 1	
Xavier	
CEOD 440) JOHNSON	
	_
ROULIER Nelly SORDIE	
ROULUER Henri Franço	iş
ROUSSEAU Valérie 🗵 MOREA Louis	
TURGIS Béatrice E Frances	
SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	_
ALLAIRE Magalie	
ALLARD Jean-François ✓	
ANTIER Nelly ✓	
BOISELLIER Valérie	
BOISTAULT Anne	
BOURGEAIS Yannick BOURGEAIS Yannick GOUP	
BOURGET Yvette	
FILLON Françoise	
FRADIN Mickaël	
GAUTIER Pierre	_
GOUPIL Vanessa 🗸	
JOLIVET Christophe	
LETHUILLIER DE EI CHARRETTE Camille	
LETOURNEAU PAQUER Stéphanie Serge	
⊔BEAUT Bernard ✓	
LUSSON Hélène	
NEAU Michel	
PALUSSIERE Pierre	
PAQUEREAU Serge	
POUPARD Anne-Marie	

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
RETAILLEAU André	1		(Carlos
SPIESSER Pierre	V		
THIBAULT Jean-René		×	×
SAINT-LAURENT-DE-LA	-PLAINE		
ANGELO Igor	/		
BABARIT Fabrice		×	
BERNIER Françoise		×	
BILLOT Gabrielle	1		
BIOTEAU Philippe		×	VERGER Anne
CHAUVIGNE Caroline		×	
COURANT Donatien		×	
FOULONNEAU Patricia		×	
GALLET Stéphane	1		
GODET Christophe		×	
LHOMMEAU Lionel	✓		
ONILLON Anthony	V		
PLACAIS Céline		×	

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
RIMAJOU Colette		X	BILLOT Gabrielle
VERGER Anne	✓		
SAINT-LAURENT-DU-	VATTON		
AUDUSSEAU Alain	✓		
BECHEREAU Christophe		×	
BENOIST Alain	1		
BENOIST Yannick	✓		
BOISNARD Michel		×	
BOISTAULT Robert	✓		
GUENEC Séverine		×	
JOLIVET Fabien		×	
LUBINEAU Iseline		×	
LUSSON Damien	✓		
MONTES Sylvie		×	
PINEAU Danielle	✓		

Mesdames Françoise FILLON, Nelly ANTIER et Yvette BOURGEAIS ont quitté la séance à partir de la délibération n°9.

Messieurs Jean-Claude JOLLIVET et Alain DAVID ont quitté la séance à partir de la délibération n°16.

Monsieur François BORDIER a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du compte-rendu valant procès-verbal en date du 22 janvier 2018. Celui-ci n'appelle pas de remarques et est approuvé.

Monsieur le Maire sollicite le retrait du point 11. Ce retrait n'appelle pas de remarques.

La séance débute avec 90 conseillers et 21 procurations

Objectes CRUSE pour 2009 - MANGED our SORE FAVOR 2008

A-Partie variable

Intervention ALISE Ateliers

Monsieur Gérard CHARBONNIER présente l'activité de l'association dont il est le président.



N OS ORIENTATIONS POUR 2025

Être dans le présent pour préparer l'avenir

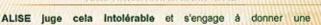
ORIENTATIONS POUR 2025



- ALISE est une entreprise associative d'INSERTION du territoire conventionnée par l'ETAT et le Département
- ALISE est devenue fin 2017 propriétaire de son outil de travail, mais gère cet outil comme un bien collectif et social qui appartient au territoire.
- ALISE est une entreprise qui intègre le Développement durable et l'Economie Circulaire comme base de ses activités.

ALISE : s'est fixée 4 orientations

1ÈRE ORIENTATION POUR 2025



- . Poursuivant et développant la mise en situation de travail par l'Insertion, ce qu'elle réalise depuis 30 ans,
- Recherchant des solutions nouvelles pour les exclus de l'Insertion
 - Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée,

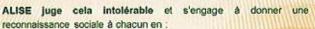
reconnaissance sociale à chacun en :

Retraités pauvres

ALISE s'inscrit dans l'innovation Sociale (avec ou hors conventionnement).

ALISE veut être audacieux comme il y a 30 ans, en partenariat avec Mauges sur Loire.

1ère orientation pour 2025



- . Poursuivant et développant la mise en situation de travail par l'Insertion, ce qu'elle réalise depuis 30 ans,
- Recherchant des solutions nouvelles pour les exclus de
 - Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée

 - Retraités pauvres

ALISE s'inscrit dans l'innovation Sociale (avec ou hors conventionnement).

ALISE veut être audacieux comme II y a 30 ans, en partenariat avec Mauges sur Loire.

Object/s diAUSE pour 2025 - \$6 winters 2017

2ÈME ORIENTATION POUR 2025

ALISE s'engage avec les élus des collectivités à imaginer et proposer des formes diverses d'activités pour les personnes en situation de précarité en :

- Proposant des missions ponctuelles pour répondre au besoin de continuité du service public,
- En imaginant des formes de périodes d'essal avant un recrutement,
- En explorant, tous les travaux d'utilité sociale et non marchand dans le cadre de TZCLD.

ALISE, s'engage à créer des liens entre les services administratifs de Mauges sur Loire et le personnel permanent d'ALISE.

Charlet dAUSE pour 2020 - Dávendos 2001

3ÈME ORIENTATION POUR 2025

ALISE: entreprise associative à la gestion dynamique et rigoureuse.

Dans les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire, la place de l'homme est primordiale. Elle est porteuse de SENS dans son action de tous les jours.

Objects shift poor 2025 - Dikember 2017

2ÈME ORIENTATION POUR 2025

ALISE : une entreprise associative ancrée sur les territoires, partenaire de la collectivité territoriale: MAUGES sur LOIRE.

L'équilibre social d'un territoire dépend fortement de l'utilité sociale que chaque habitant trouve dans le travail ou les engagements au niveau local.

Objectifs dWUSE pour 2020 - B4 embre 2017

3ÈME ORIENTATION POUR 2025

L'association ALISE s'engage à améliorer entre ses différentes composantes Permanents Administrateurs, salariés, collectivités, Salariés en Insertion :

- Améliorant ou explorant d'autres modèles collectifs de gestion associant les différents acteurs présents dans la structure,
- S'appuyant sur les binômes : Encadrant technique et administrateur référent pour le suivi et les orientations des activités
- Recherchant les moyens d'associer les bénéficiaires au suivi de l'entreprise.
- Privilégiant les solutions collectives aux réponses individuelles.

4ÈME ORIENTATION POUR 2025

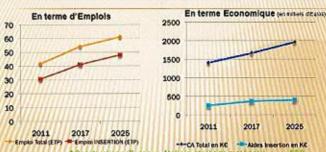
ALISE: acteur économique associatif qui affirme son image dans:

- le SOCIAL sa mission première,
- l'ECONOMIQUE pour sa pérennisation,
- l'ENVIRONNEMENT en étant un acteur incontournable

Comme toute entreprise, l'association ALISE développe un chiffre d'affaires et verse des salaires à ses employés (120 à 130 bulletins de salaire/mois pour environ 60 ETP) assurant des retombées pour l'économie locale.

Nos ambitions pour le groupe ALISE





Investissements programmés 2018 - 2025

◆Achat patrimo ne foncier

250

3000 000 1 no latet ou ting.











Au nom du Conseil d'administration et de l'équipe de permanents,

Je vous remercie de votre attention

Être dans le présent pour préparer l'avenir

A la suite de la présentation, Monsieur Jean-Claude BOURGET remercie l'association ALISE qui est un acteur économique incontournable de la commune de Mauges-sur-Loire.

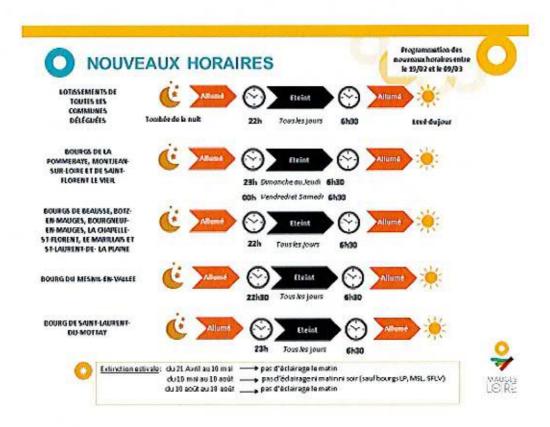
Communication sur les horaires d'éclairage public

Monsieur Christophe JOLIVET, adjoint au développement durable, présente les nouveaux horaires d'éclairage public.

Il rappelle que l'éclairage public n'est pas obligatoire. Toutefois, la communication sur les horaires d'éclairage public est obligatoire. Il signale que le changement d'horaires est géré par une entreprise missionnée par le SIEML et que les changements d'horaires ont commencé dès le 19 février dernier. C'est pourquoi une communication presse a été diffusée la semaine précédente. Il indique que la modification des horaires d'éclairage public relève du pouvoir des communes déléguées. Il ajoute qu'une discussion avec environ 25 élus a été engagée, que la commission voirie et le bureau municipal ont été associés. La commune s'est engagée depuis 2017 dans un Conseil en Energie Partagée avec le CPIE. Les travaux de rénovation de l'éclairage public ont été engagés. Les dépenses d'éclairage public représentent aujourd'hui 104 000 € de dépenses par an. Il a donc été travaillé la refonte des horaires d'éclairage public pour obtenir un gain de 11 000 € par an. Il signale que d'autres communes avaient initié cette démarche avant la commune nouvelle : Le Marillais, le Mesnil en vallée ainsi que La Pommeraye.

Ce projet de changement des horaires d'éclairage public vise plusieurs objectifs : le bien-être des habitants, les économies d'énergie, les économies de fonctionnement, la trame noire qui favorise la biodiversité.

Il ajoute que sur les carrefours dangereux, sont maintenus 60 points permanents d'éclairage.



B-Décisions

Débat d'orientations budgétaires 2018

Conformément à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal va tenir un débat d'orientation budgétaire pour l'année 2018 en s'appuyant sur le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, signale que les chiffres fournis dans le DOB 2017 ne sont pas les mêmes car au moment du DOB, tous les comptes administratifs ne sont pas arrêtés. L'écart de chiffres entre le DOB et le vote du budget est donc normal.

Il est donné lecture des guestions écrites de Monsieur PAQUEREAU :

 Au regard des deux précédents DOB je constate une évolution, à la baisse, du montant cumulé des résultats fonctionnement + investissement en fin d'exercice passant de 6 733 593.79€ en 2016 à 2 786 07.10€ en 2018. Je souhaite avoir votre analyse avec les points positifs et négatifs d'une telle évolution. A quoi devons-nous nous attendre pour les années à venir ?

A cette question, il est répondu que l'écart de chiffres tient à plusieurs aspects :

- L'incidence du résultat du budget des zones d'activités (2 951 000 € répartis entre le fonctionnement et l'investissement)
- Le remboursement de l'emprunt à court terme souscrit en 2015 pour le projet de l'Embarcadère à Montjean-sur-Loire à échéance du 31/08/2017 (460 000 €)
- L'incidence du compactage des emprunts (+ 518 000 €)

Ainsi, le résultat cumulé disponible de 6 700 000 € permet à la commune d'investir en autofinancement sans emprunt. Il est rappelé que la commune a investi 3800 000 € en 2016 et

4 300 000 € en 2017 et sur 2018 il est prévu 7 300 000 €. Aussi, quand on a de l'autofinancement, il est inutile d'emprunter pour avoir des charges financières supplémentaires. Il est rappelé l'effort considérable de la commune avec le compactage des emprunts sur 5 ans. Il est donc condu que la commune peut faire face aux investissements et rembourser ses emprunts.

Sur la baisse de la Capacité d'Autofinancement, en 2016, elle était de 1 865 000 € et en 2017, elle est passé à 987 000€. Il y a donc un écart de 878 000. Cet écart se justifie par une baisse du résultat de 361 000 €. Il y a également des remboursements d'emprunts à hauteur de 371 000 € (incidence notamment de l'emprunt à court terme déjà évoqué) ainsi qu'une baisse des amortissements à hauteur de 146 000 €.

 Sur le DOB 2018 je relevé la présentation d'un solde positif de 2 96627.95€ en résultat investissement 2017. Mon interprétation est plutôt un résultat 2017 négatif de 3 110 419.71€ soit (6 071 047.66€ moins 2 960 627.95). Confirmez-vous mes chiffres ?

A cette question, il est répondu qu'il y a bien un résultat négatif brut des dépenses et recettes d'investissement. Ce déficit est financé par l'autofinancement de la section de fonctionnement.

 Pourquoi les chiffres de l'année N-1(résultat cumulé fin année) ne sont pas identiques avec l'année N (résultat antérieur) à la même date ex au 31 décembre ?

A cette question, il a déjà été répondu en préambule.

 Je ne suis pas d'accord pour la baisse importante des investissements, proposée en 2018 au regard des besoins. Avant 2016 autour de 6.5 m€ réalisés. La provision de 500 000€ est mai venue dans ce contexte, elle devrait être traitée comme toutes les autres demandes d'investissements à savoir réduite d'au moins de moitié.

A cette question, il est répondu qu'il n'y a pas de baisse d'investissement. En 2016, il y a eu 3 800 000€ d'investissements, en 2016, il y a eu 4 300 000 € d'investissements, en 2018, il est proposé 7 300 000 € d'investissements. Par rapport à l'arbitrage des commissions pour passer de 10 000 0000 € à 5 500 000 €, le travail des commissions a été difficile. Ce travail des commissions sur les arbitrages d'investissements est salué. Il est à noter que sur la provision de 500 000 € pour le centre aquatique, la commission sport a elle aussi arbitré passant de 830 000 € à 630 000 €. Il est rappelé qu'il a été pris un engagement quant à un autofinancement de 500 000 € par an pendant 4 ans. Il faut savoir créer de l'autofinancement pour des investissements d'une telle importance.

Monsieur PAQUEREAU insiste sur la baisse de l'investissement en constatant que depuis 2010, il était investi en moyenne 6 500 000 € tous les ans. On ne peut donc pas dire qu'il y a un effort de fait sur l'investissement, Il y a eu une demande d'investissement de l'ordre de 10 000 000 € et on réduit de moitié. Il ajoute qu'il y a de nombreuses communes qui sont en attente pour la réalisation des projets. Il ajoute que le résultat de fonctionnement baisse et il espère que cela ne durera pas trop longtemps si on veut garder de la capacité d'autofinancement pour les investissements. Il y a donc de gros efforts à faire pour baisser les dépenses de fonctionnement. Il est répondu que c'est la capacité d'autofinancement qu'il faut regarder plus que le résultat. Ainsi la capacité d'autofinancement est maintenue et que c'est celle-ci qui permet de rembourser les emprunts. Il est rappelé que sur les investissements, les communes investissalent. En 2014, avec les élections, il γ a eu peu d'investissements réalisés, en 2015 il γ a eu un démarrage des investissements et en 2016 i y a eu le passage en commune nouvelle. Les propositions des commissions ont repris les projets des communes historiques. En 2018, il est prévu 7 300 000 € d'investissements et si on en fait 70%, ce sera déjà beaucoup et donc progressivement la commune va arriver à ces 6 500 000 €. En effet, si on affiche 10 000 000 € d'investissement mais que nous n'en avons pas la capacité humaine, on va arriver à une sous-réalisation. Il indique qu'il faut déjà réaliser ce qui est envisagé (48% des investissements de 2017 ont été réalisés). Pour mémoire, il est projeté 5 500 000 € pour 2018, 2 200 000 € en assainissement et 1 800 000 € de restes à réaliser.

Madame LE GAL demande s'il est obligatoire d'équilibrer les budgets annexes par une subvention exceptionnelle. Il est répondu que cela dépend des budgets et que pour les budgets dont c'est une obligation, il s'agit d'une subvention d'équilibre.

Madame MONFRAY demande s'il ne serait pas possible de définir plus tôt les enveloppes budgétaires. Il est répondu que c'est à souhaiter et qu'il y a une marge de progression sur ce sujet.

Il est ensuite donné lecture des autres questions écrites de Monsieur PAQUEREAU :

Dans la 3ème partie, le personnel, je souhaite avoir des explications que Mr Bretault devait me fournir sur la non concordance entre fin 2016 et début 2017. A cette question, il est répondu que des CDD en 2016 sont devenus statutaires au 1er janvier 2017. Sur les CDI, il y a eu une erreur par rapport à un agent qui était en CDD et non pas en CDI. Par ailleurs, sur les CDD en 2016, il y a eu une erreur. Un suivi précis a été mis en place à partir de 2017. Des investissements dans un logiciel Ressources Humaines sera proposé au budget 2018 pour se doter d'outils plus performants.

Madame GODARD réitère une question déjà posée lors d'un précédent consell municipal, qu'en est-il de l'organigramme des services. Il est répondu qu'un groupe de travail sur le sujet a été constitué avec des membres du comité technique. Cependant, les agents d'entretien n'ont toujours pas de rattachement hiérarchique, il est donc délicat de diffuser un organigramme dans lequel des agents seraient absents, cela ne serait pas valorisant pour les agents qui n'y seraient pas. Il y a des pistes d'organisation mais cela reste à mettre en œuvre. L'objectif est d'avoir un organigramme avant l'été.

Monsieur BOISTAULT constate que les charges de personnel augmentent de 400 000 €. Cela représente la moitié de la capacité d'autofinancement nette. Il demande quels sont les moyens d'investissement pour enrayer cette augmentation de personnel car cela pénalise notre capacité d'autofinancement. Il est répondu qu'il va y avoir des investissements dans des logiclels notamment enfance qui facilitera la transmission d'informations et qui sera opérationnel pour la rentrée scolaire. L'augmentation des charges de personnel vient aussi de nos projets, de notre volonté d'apporter des services supplémentaires comme les ALSH. Ces projets représentent autant de frais qui viennent s'ajouter. Ces augmentations de charges de personnel correspondent à des services qu'on ajoute. Les 400 000 € représentent 5 % des charges de personnel. Les communes de notre strate sont en général à des charges de personnel bien supérieures mals ce n'est pas un objectif que d'atteindre ces charges. Il est rappelé que les commissions ont des projets et que cela peut générer des charges de personnel supplémentaire mais aussi des recettes (familles et CAF pour l'ALSH) même si les recettes ne compensent pas toutes les charges. L'investissement dans les robots tondeuses est aussi une piste de travall.

Un élu indique que le premier investissement serait d'avoir un outil assez fin sur le temps de travail et voir ce qui pourrait être économisé. Il est répondu qu'il est à souhaiter que le nouveau logiciel permettra d'avoir des données plus fines.

Le Conseil municipal:

PREND ACTE des orientations budgétaires qui sont précisées dans le document joint en annexe.

Aménagement Urbanisme

1) <u>Autorisation de dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée pour les travaux de démolition de l'ensemble immobilier situé 23 rue des Mauges et 42 rue Nationale</u>

Monsieur Alaîn BORE présente le projet de démolition de l'ensemble Immobilier situé 23 rue des Mauges et 42 rue Nationale situé sur la commune déléguée du Mesnil en Vallée et cadastré section AB n°241,

Le conseil municipal,

Considérant que l'article 5 des dispositions générales du règlement du plan d'occupation des sols de la commune déléguée du mesnil en vallée, il est nécessaire de déposer un permis de démolir,

Considérant que l'article i 2122-22 du CGCT ne permet pas au conseil municipal de donner délégation au maire pour déposer un permis de construire, une déclaration préalable ou un permis de démolir sur un bâtiment communal.

Considérant que les travaux envisagés nécessitent le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme,

Après en avoir délibéré à,

Oul	104
Non	3
Abstention	0
Non comptabilisé	4
Total	111

DECIDE:

<u>Article premier</u>. Monsieur le Maire est autorisé à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de démolition de l'ensemble immobilier, situé 23 rue des Mauges et 42 rue Nationale sur la commune déléguée du Mesnîl-en-Vailée.

Article deux-. Il est donné au Maire tous pouvoirs pour signer tout document s'y rapportant.

<u>Article trois</u>. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2) <u>Autorisation de dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Viell pour des travaux d'aménagement de toilettes publiques place de la Févrière</u>

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme fait part du projet de travaux sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Sanitaires publics Place de la Fevrière :
 - o Installation d'un bloc modulaire sanitaires avec accès pour personnes à mobîlité réduite

Le conseil municipal,

Considérant que les travaux envisagés nécessitent le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme, Considérant que l'article L 2122-22 du CGCT ne permet pas au conseil municipal de donner délégation au maire pour déposer un permis de construire ou une déclaration préalable sur un bâtiment communal.

Après en avoir délibéré à,

Oul	85
Non	19
Abstention	3
Non comptabilisé	4
Total	111

DECIDE:

<u>Article premier</u>. Monsieur le Maîre est autorisé à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux d'installation d'un bloc sanitaires avec accès pour personne à mobilité réduite, situé place de la Févrière sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Viell.

Article deux-. Il est donné au Maire tous pouvoirs pour signer tout document s'y rapportant.

<u>Article trois</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

3) <u>Dispositif « Centres Anciens Protégés » - Commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil - Validation de la convention entre la Région Pays de la Loire et la commune de Mauges-sur-Loire relative à la réhabilitation du patrimoine</u>

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme fait part du dispositif « Centres anciens protégés ».

La Région des Pays de la Loire a décidé de renouveler pour la période 2018-2025 le dispositif d'aides financières « Centres anciens protégés ». Cette aide à destination des particuliers a pour objectif de favoriser l'embellissement des bâtiments situés à l'intérieur des périmètres de centres validés par la Région.

La commune de Mauges-sur-Loire, de par sa commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil, a été retenue par la Région pour bénéficier de ce dispositif.

Ainsi, pour tous les travaux de restauration des façades (visibles ou non), des toitures et murs de clôture des Immeubles situés dans le périmètre sélectionné, une subvention régionale sera attribuée selon les modalités suivantes :

- 20% du montant des travaux HT ou TTC selon que le demandeur récupère la TVA ou non,
- Plancher de la dépense subventionnable : 7 500 € par propriétaire ou copropriétaire (soit un plancher de subvention de 1 500 €),
- Plafond de la dépense subventionnable : 50 000 € par propriétaire ou copropriétaire (soit un plafond de subvention de 10 000 €),

En contrepartie de cette aide régionale, la commune doit s'engager à subventionner les travaux réalisés à hauteur de 5% minimum, soit un montant de subvention compris entre 375 € et 2 500 € par propriétaire ou copropriétaire.

La durée du programme est limitée à 2 ans.

Les projets de convention et de règlement intérieur du dispositif sont joints en annexe de la délibération.

Le consell municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2017, validant la candidature de la commune déléguée de Saînt-Florent-le-Vieil au dispositif régional « Centres anciens protégés »

Après en avoir délibéré à,

Oui	81
Non	24
Abstention	3
Non comptabilisé	3
Total	111

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention entre la Région des Pays de la Loire et la commune de Mauges-sur-Loire, relative à la réhabilitation du patrimoine,

<u>Article deux</u>-. Il est précisé que le périmètre proposé pour ce dispositif est le centre ancien de Saint-Florentle-Vieil tel qu'il figure en annexe 1 de la convention,

<u>Article trois</u>-. Le principe d'une subvention aux particuliers à hauteur de 5% du montant des travaux de restauration de façades, toitures et murs de clôture effectués dans le périmètre du centre ancien de Saint-Florent-le-Viell, est validé.

<u>Article quatre</u>-. Il est fixé un montant annuel de subventions communales dans le cadre du dispositif « Centre Anciens Protégés » à hauteur de 10 000 euros.

<u>Article cinq</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4) <u>Lotissement des Fripières à Saint-Laurent-de-la-Plaine – Approbation du Compte-Rendu</u> Annuel à la Collectivité locale (CRAC)

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme indique que la commune de Saint-Laurent-de-la-Plaine a souhaité mener une opération d'aménagement permettant la création de logements sur le site des Fripières. Par délibération en date du 17 avril 2015, le conseil municipal de Saint-Laurent-de-la-Plaine a décidé de retenir la SODEMEL en tant que concessionnaire de l'opération et a approuvé le bilan initial prévisionnel de l'opération pour un montant de 173 k€. Un traité de concession d'aménagement a été signé le 27 mai 2015.

A la création de la commune nouvelle, la commune de Mauges-sur-Loire s'est substituée à la commune historique de Saint-Laurent-de-la-Plaine dans sa relation contractuelle avec la SODEMEL

Par ailleurs, la SODEMEL est devenue ALTER Cités par décision de son assemblée générale mixte du 24 Juin 2016.

Comme cela est prévu dans le traîté de concession d'aménagement, le concessionnaire soumet à l'approbation de la collectivité le compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRAC) pour l'année 2016.

RAPPELS SUR L'OPERATION

Le projet prévolt la création de 5 parcelles libres de constructeur. Un Permis d'Aménager a été délivré le 17 décembre 2015 par M. le Maire de Mauges sur Loire. Les travaux de viabllisation du lotissement ont débuté le 29 janvier 2016 pour s'achever au 31 mai 2016 en une seule phase de travaux (date de déclaration d'achèvement de travaux).

Les 5 lots ont été vendus, réservés ou optionnés au 31 décembre 2016.

BILAN FINANCIER

Les dépenses sont moins importantes que prévu, du fait notamment d'économies réalisées sur le marché de travaux. Le montant total des dépenses est porté à 156 k€.

Les recettes sont également moins Importantes que prévu du fait du changement de régime de TVA (obligation de passer à un régime de TVA sur prix total en lieu et place du régime précédent de TVA sur marge). Le montant total des recettes est porté à 156 k€.

Le bilan financier prévisionnel s'équilibre sans participation de la Collectivité.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré à,

Oul	102
Non	2
Abstention	4
Non comptabilisé	3
Total	111

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Le CRAC 2016 pour l'opération des Fripières sur la commune déléguée de Saint-Laurent-dela-Plaine, est approuvé.

<u>Artîcle deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Affaires foncières

5) <u>Vente des terrains à Maine et Loire Habitat - Site de la Forge - Communes déléguée de Montjean-sur-Loire</u>

Madame Anne VERGER, adjointe du pôle aménagement, indique que dans le cadre du projet de réhabilitation du site de la Forge sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, Maine et Loire Habitat envisage la construction de 31 logements locatifs et des locaux à usage d'activité économique et commerciale, d'activité médicale, pour une surface de plancher de 837,30 m².

Par délibération en date du 27 février 2015, la commune déléguée de Montjean-sur-Loire s'était engagée à :

- Assurer la déconstruction du site et sa viabilisation afin de constituer un îlot à construire
- Vendre à Maine-et-Loire Habitat des ilots constructibles viabilisés pour les montants suivants :
 - 8 500 € TTC par logements locatifs
 - 100 € TTC/m² de surface plancher pour les locaux à usage d'activités économique, commerciale et médicale.

Une élue s'interroge sur le fait de délibérer maintenant alors que les travaux ne sont pas encore réalisés. Il est répondu qu'il est délibéré à la demande de Maine et Loire Habitat.

Une élue salue l'engagement de Mauges-sur-Loire pour faire avancer cette opération. En plus du caractère inondable du site, le terrain fait l'objet d'une pollution flagrante. Celle-ci est composée d'hydrocarbures C5 à C40, de HAP dont le naphtalène, de composés aromatiques volatiles dont le benzène, de métaux dont le plomb. Elle ajoute qu'une investigation va être réalisée sur les puits auprès des riverains. Elle indique qu'il faut mener à son terme l'évaluation de la pollution et une totale connaissance des contraintes. Elle estime cette cession prématurée et demande si l'on peut se dédire de cette vente si les travaux de dépollution étaient trop importants. Il est répondu que même s'il n'y avait pas de projet sur le site, la commune ne pourrait pas ne rien faire. Il est plutôt rassurant que Maine et Loire Habitat maintienne son projet. Il est rappelé que ce projet vise à concentrer les commerces et aussi à regrouper les professionnels de santé qui sont en attente.

Il est demandé s'il y a eu une évaluation des travaux de dépollution. Il est répondu que ces éléments seront connus fin mars.

Le conseil municipal,

Vu l'Avis des Domaines en date du 29 janvier 2018 estimant la valeur des parcelles à 125 000 euros.

Après en avoir délibéré à,

Oui	75
Non	19
Abstention	15
Non comptabilisé	2
Total	111

DECIDE :

<u>Article premier</u>-. La cession des îlots constructibles, place du Vallon sur la commune déléguée de Montjean sur Loire, cadastrés AL 228p, 229p, 867p d'une superficie de 2 092 m², à Maine et Loire Habitat, 11 rue du

Clon à ANGERS au prix de Trois cent quarante-sept mille deux cent trente euros toutes taxes comprises (347 230,00 € TTC), est autorisée.

Le taux de TVA est de 10 % soit trente-et-un mille cinq cent soixante-six euros et trente-six centimes (31 566,36 €)

Le prix de vente hors taxe s'élève à trois cent quinze mille six cent solxante-trois euros et soixante-quatre centimes (315 663,64 € HT).

Article deux-, Il est précisé que les frais de bornage sont supportés par la commune de Mauges-sur-Loire.

<u>Article trois</u>-. Il est précisé que la régularisation foncière sera réalisée par acte administratif, dont les frais d'enregistrement seront supportés par Maine-et-Loire Habitat

<u>Article quatre</u>-. Il est précisé que la signature de l'acte administratif n'interviendra qu'à l'issue des opérations de dépollution du site, pris en charge par la commune de Mauges-sur-Loire, conformément aux prescriptions établies par le plan de gestion adopté par la collectivité.

<u>Article cinq</u>. Monsieur le Maire, Jean-Claude Bourget, est autorisé à signer l'acte nécessaire à la vente précitée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

<u>Article six</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6) <u>Cession de la parcelle AH 69 – Clairjole au profit la SCI Dubillot - Chemin du Vaujou-Commune déléguée de La Pommeraye ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2018-01-06 en date du 22 janvier 2018</u>

Madame Anne VERGER, adjointe du pôle aménagement, indique que la société Dreams Project gère l'organisation évènementielle du festival City Trucks, qui se déroule à La Pommeraye depuis l'année 2016.

Avec 40 000 visiteurs au festival lors de l'édition 2017, la SCI Dubillot, qui gère la partie îmmobilière de la manifestation souhaîte pouvoir acquérir les bâtiments communaux situés à proximité du site, au lieu-dit Clairjoie, chemin du Vaujou, afin d'y réaliser du stockage de matériel.

Destiné à ancrer définitivement l'implantion du festival City Trucks sur la commune déléguée de la Pommeraye, ce projet d'acquisition foncière concerne la parcelle AH 69 d'une superficie de 3 450 m², et comprend :

- un ancien hébergement de religieuses (maison Clarjoie) avec dépendance attenanté (garage chaufferie, hangar)
- un ancien grand b\u00e4timent de ferme
- terrain attenant avec mur en pierres et portail sur le chemin du Vaujou et accès par le chemin des Claveries

Le conseil municipal,

Vu l'Avis des Domaines en date du 08 décembre 2017 estimant la valeur de ces biens à 150 000 euros.

Considérant que la délibération n°2018-01-06 en date du 22 janvier 2018 précisait que l'acquéreur était la SCI Dubillot, alors que le nom de l'acquéreur est la SCI Trucks Bâtiments.

Après en avoir délibéré à,

Ouì	86
Non	20
Abstention	2
Non comptabilisé	3
Total	111

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. La cession de la parcelle AH 69 au prix de 100 000 euros à la SCI Trucks Bâtiments, est approuvée,

la parcelle AH69 est d'une superficie de 3 450 m² comprenant :

- un ancien hébergement de religieuses (maison Clarjoie) avec dépendance attenante (garage chaufferie, hangar)
- un ancien grand bâtiment de ferme
- terrain attenant avec mur en pierres et portail sur le chemin de Vaujou et accès par le chemin des Claveries

<u>Article deux</u>-. Il est précisé que les frais de géomètre de 1 128 euros TTC seront en sus du prix de vente des biens, et mentionnés dans l'acte notarié comme étant supportés par l'acquéreur

Article trois-. Il est précisé que les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur

<u>Article quatre</u>-. Monsieur André Grimauit, Maîre délégué de La Pommeraye, est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant

<u>Article cinq</u>. Il est précisé que l'acte notarié sera reçu auprès de l'étude notariale HOUSSAIS-LEBLANC-PAPOUIN, commune déléguée de La Pommeraye.

<u>Article six</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

7) Cession de terrain Bois de Vaujou - parcelle AI 57 - Commune déléguée de La Pommeraye

Madame Anne VERGER, adjointe du pôle aménagement, indique que dans le cadre de l'organisation du Festival City Trucks, la SCI Trucks Bâtiments souhaite se porter acquéreur de la parcelle Al 57 situé au Bois de Vaujou, pour y aménager une plaîne évènementielle.

La parcelle Ai 57, d'une superficie de 10 839 m² est un espace vert de loisirs, adaptée à l'accueil de spectacles de différentes formes.

La vente de la parcelle Al 57 vente est effectuée auprès d'un organisateur d'évènement et à destination d'un usage d'évènement.

Au delà des 3 semaines d'utilisation dans le cadre du festival City Trucks entre le mois d'août et le mois de septembre, l'espace plein air restera accessible aux projets des Jardins de l'Anjou et de la commune de Mauges-sur-Loire.

Un élu indique que l'estimation des Domaines est de 100 000 € et que le prix de vente proposé est de 10 000€. Il est répondu que le bien sera vendu mais que la commune pourra toujours l'occuper en dehors de la période du festival. La commune n'aura donc plus à l'entretenir. Cette cession a aussi pour objectif de fixer le festival à la Pommeraye.

Une élue demande combien était joué le bien aupravant. Il est répondu que le bien n'était pas loué.

Un élu demande si le City Trucks a sollicité une demande de subvention. Il est répondu par l'affirmative toutefois il a été convenu avec l'association qu'il n'y aurait pas de sulte à cette demande.

Un élu demande s'il pourrait y avaoir un tarif préférentiel pour les habitants de mauges-sur-Loire. Il est répondu que cela pourrait être une bonne idée.

Un élu demande quelles sont les retombées économiques du festival car la commune fait quand même des « cadeaux ». I) est répondu que la commune ne fait pas cadeaux car les biens immobiliers vendus ne sont pas en bon état. Pour le terrain, il n'aurait pas été plus opportun de le louer et de continuer à l'entretenir. Il est indiqué que le City Trucks va installer ses bureaux dans les locaux vendus. Il est confirmé qu'il n'y a pas de projet d'installation du City Trucks à Beaupréau.

Le conseil municipal,

Vu l'Avis des Domaines en date du 08 décembre 2017 estimant la valeur de cette parcelle à 100 000 euros.

Après en avoir délibéré à,

Oul	71
Non	25
Abstention	11
Non comptabilisé	4
Total	111

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Il est cédé au prix de 10 000 euros à la SCI Trucks Bâtîments la parcelle Al 57 d'une superficie de 10 839 m², pour y aménager une plaîne évènementielle, dans le cadre de la manifestation annuelle du Festival City Trucks

<u>Article deux</u>-. Il est fixé comme condition suspensive à la finalisation de la cession foncière, le maintien d'un droit de passage et d'accès au site, ouvert au public, en dehors de la période d'organisation annuelle du festival City Trucks

Article trois-. Il est fixé comme condition suspensive à la finalisation de la cession foncière, l'établissement d'une convention tripartite entre la commune de Mauges-sur-Loire, la SCI Trucks Bâtiments et Les Jardins de l'Anjou représentés par Monsieur Freddy Bremaud, destinée à fixer les modalités de mise à disposition gratuite de la parcelle Al 57 au profit de la commune de Mauges-sur-Loire pour l'organisation de 4 à 5 évènements annuels, dont la nature n'entre pas dans le champ concurrentiel de l'activité des Jardins de l'Anjou et du Festival City Trucks.

<u>Article quatre</u>-. Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à signer une convention précisant ces modalités de droit de passage et d'utilisation du site par le public

Article cinq-. Il est précisé que les frais annexes (Géomètres, Notaire), restent à la charge de l'acquéreur

<u>Article six</u>-. Monsieur le Maire ou André Grimault, Maire délégué de La Pommeraye, sont autorisés à signer toutes les pièces s'y rapportant

<u>Article sept</u>-. Il est précisé que l'acte notarié sera reçu auprès de l'étude notariale HOUSSAIS-LEBLANC-PAPOUIN, commune déléguée de La Pommeraye

<u>Article huit</u>-. La SCI Trucks Bâtiments est autorisée à commencer les travaux d'aménagement d'un théâtre de verdure sur la parcelle AI 57, à compter du caractère exécutoire de présente délibération, par anticipation à la signature de l'acte notarié

<u>Article neuf</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

8) <u>Cession de la parcelle AM 932 rue de Mailly sur la commune déléguée de Montjean-sur-</u> Loire – Mauges-sur-Loire

Monsieur Alain Boré, adjoint à l'urbanisme, indique que la commune déléguée de Montjean-sur-Loire est saisie d'une demande d'acquisition de la parcelle cadastrée AM 932 d'une superficie de 263 m².

Madame Elodie Faure et Monsieur Frédéric Lelièvre, propriétaires de la parcelle cadastrée AM 931, attenant à la parcelle communale, souhaitent agrandir leur jardin et donc acheter la parcelle cadastrée AM 932.

Les services des Domaines, sollicités pour avis, ont estimé la valeur du bien à 15 000 euros.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de France Domaine en date du 11 juillet 2017,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du conseil délégué de Montjean-sur-Loire pour la cession de la parcelle AM 932, située rue de Mallly, pour un montant de 15 000 euros (quinze mille euros) à Madame Elodie Faure et Monsieur Frédéric Lelièvre, domiciliés 8 rue de Mailly – Montjean-sur-Loire - 49570 Mauges-sur-Loire,

Après en avoir délibéré à,

Oui	92
Non	7
Abstention	8
Non comptabilisé	4
Total	111

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Il est décidé de céder la parcelle AM 932 située rue de Maily sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, d'une superficie de 263 m², pour un montant total de 15 000 € (quinze mille euros) à Madame Elodie Faure et Monsìeur Frédéric Lelièvre, domicîliés 8 rue de Mailly – Montjean-sur-Loire - 49570 Mauges-sur-Loire

Article deux-. Les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

<u>Article trois</u>-. Il est précisé que l'acte notarié sera reçu auprès de Maître Marlène Thébault, commune déléguée du Mesnil-en-Vallée

<u>Article quatre</u>. Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte nécessaire à la vente précitée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

<u>Article cinq</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,

Mesdames Françoise FILLON, Nelly ANTIER et Yvette BOURGEAIS ont quitté la séance à partir de la délibération n°9.

Environnement cadre de vie

9) <u>Convention relative à l'autorisation de travaux d'aménagement du sentier de randonnée pédestre du Moulin de Bêne – Commune déléguée de La Pommeraye</u>

Madame Danièle Pineau, adjointe au Cadre de Vie et à l'Environnement, rappelle le contexte entre la commune et les Consorts Bimier, quant au tracé du sentier de randonnée pédestre du Moulin de Bêne sur la commune déléguée de La Pommeraye.

La traversée de la cour est devenue insupportable pour les consorts Bimier, car elle occassionne de nombreuses gènes et nulsances, due à l'augmentation importante de la fréquentation de ce sentier. Les consorts Bimier, excédés par les passages réguliers de randonneurs et de vélocyclistes dans la cour de leur propriété, au-raz de leur maison d'habitation, ont engagé une procédure contentieuse, destinée à ne plus autoriser le tracé du sentier de randonnée pédestre du Moulin de Bêne dans leur cour.

Dans ce contexte, le maintien du passage du GR3 sur la commune de Mauges-sur-Loire étant remis en cause, il est apparu nécessaire de réaliser des travaux de modification du tracé du sentier de randonnée pédestre du Moulin de Bêne.

Ces travaux poursuivent un triple objectif:

- Répondre à la problématique de le sécurisation des randonneurs qui empruntent la Route Départementale 131 sur 150 mètres
- Supprimer les 350 mètres de portions goudronnées et répondre aux demandes du Pian départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)
- Apporter une valeur paysagère supplémentaire au parcours

Les travaux envisagés prévus sont les suivants :

- Pose d'une clôture avec grillage à mouton sur une longueur de 600 mètres
- Pose de chicanes et de barrières
- Réalisation de travaux de débroussaillage et tronçonnage sur 300 m²
- Réalisation de plantations sur 200m²
- Réalisation de 200 mètres de sentiers escarpés et mise en place de marches confectionnées avec des rondins de bois.

Afin de respecter le planning prévisionnel d'inauguration du nouveau sentier de randonnée pédestre du Moulin de Bêne, prévue en mai-juin 2018, il convient de réaliser les travaux d'aménagement du sentier de randonnée pédestre, avant que soient finalisées les opérations d'échange de terrains avec les consorts Bimier et l'acquistion foncière auprès de Monsieur Chalumeau.

Un élu s'interroge sur le fait que des gens qui ont les moyens ailient devant les tribunaux. Il est répondu que la compromis proposé permet d'arrêter cette procédure. Il est répondu que personne n'a à gagner d'une procédure judiciaire.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré à,

Oul	100
Non	4
Abstention	3
Non comptabilisé	1
Total	108

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Monsieur le Maire ou Danièle Pineau, adjointe en charge du cadre de vie et de l'environnement, sont autorisés à signer la convention d'autorisation de réalisation des travaux d'aménagement du nouveau sentier de randonnée pédestre du Moulin de Bêne sur la commune délélguée de la Pommeraye, préalablement aux opérations d'échange de terrains avec les consorts Bimier et l'acquisition foncière auprès de Monsieur Chalumeau.

<u>Article deux</u>-. Il est précisé que les opérations d'échange de terrains avec les consorts Bimier et l'acquisition foncière auprès de Monsieur Chalumeau feront l'objet d'une délibération ultérieure, à l'issue du bornage des parcelles concernées.

<u>Article trois</u>-. Il est donné au Maîre tous pouvoirs pour signer tout document s'y rapportant.

<u>Article quatre</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Travaux

10) <u>SIEML opération 244.17.30.01 : convention pour travaux d'extension électrique haute tension souterraine – Commune déléguée de Montjean-sur-Loire</u>

Monsieur Christian BORE, adjoint à la voirie, fait part du projet de convention du SIEML (Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine-et-Loire) relatif aux travaux d'Extension électrique haute tension souterraine et pose d'un poste de transformation haute tension/basse tension afin de de desservir en basse tension l'habitation de Monsieur Brangeon Vincent au lieu- dit l'île Ménard la commune de Mauges sur Loire,

L'objet de la convention est de pouvoir passer sur le domaine privé de la commune déléguée de Montjean sur Loire cadastrée parcelle AE 49 et AE 52 identifiées lle Ménard.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré à,

Oul	93
Non	5
Abstention	5
Non comptabilisé	5
Total	108

DECIDE:

<u>Article premier</u>. Monsieur le Maire ou Monsieur Christian Boré, adjoint à la voirle, sont autorisés à signer la convention de travaux souterrains relatifs aux travaux d'Extension électrique haute tension souterraine et pose d'un poste de transformation haute tension/basse tension afin de de desservir en basse tension l'habitation de Monsieur Brangeon Vincent au lieu- dit l'île Ménard la commune de Mauges sur Loire.

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

11) <u>SIEML</u>: Opération SGE 244.17.33 - <u>Programme</u> d'effacement des réseaux basse tension <u>électriques</u> et de l'éclairage public rue de la Croix Rouge - Commune déléguée de Botz en <u>Mauges</u>

Point retiré de l'ordre du jour.

12) <u>SIEML opération 244.16.19.04 : approbation des travaux de desserte électrique pour la viabilisation de deux terrains à la Girauderie et établissement d'une convention tripartite</u>

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme, indique que la commune de Mauges-sur-Loire a décidé de viabiliser deux terrains à la Girauderie sur la commune de La Pommeraye, destinée à accueilir deux maisons d'habitation.

Vu l'avant projet détaillé des travaux de desserte du secteur d'habitations « La Girauderie » sur la commune déléguée de la Pommeraye d'un montant de 14 128.02 euros TTC répartis comme suit :

- 8 303.21 euros net de taxe pour le réseau de distribution publique d'électricité
- 5 824.81 euros TTC pour le réseau d'éclairage public et le génie civil télécommunication.

Considérant que la participation de la commune de Mauges-sur-Loire sera de 4 981.93 euros net de taxe pour le réseau de distribution publique d'électricité, et de 5 824.81 euros TTC pour le réseau d'éclairage public et le génie civil télécommunication.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré à,

Oui	100
Non	4
Abstention	3
Non comptabilisé	1
Total	108

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Il est accepté que la commune de Mauges-sur-Loire verse un fonds de concours au profit du SIEML pour l'opération suivante :

 Opération 244.16.19.04 – Travaux de desserte du secteur d'habitations « La Girauderie » commune déléguée de La Pommeraye

Opération SIEML	Secteur d'habitation La Girauderie Travaux de desserte – La Pommeraye	
244.16.19.04	Réseau de distribution publique d'électricité	Eclairage public et Génie civil Télécommunications
Montant total de la dépense	8 303.21€	5 824.81 €
Montant pris en charge par le SIEML	3 322.19 €	0.00 €
Montant dû par la collectivité	4 981.02 €	5 824.81 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016.

<u>Article deux</u>-. Le Maire est autorisé à signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire (Article 2 –II de la loi MOP) et tout document s'y rapportant.

<u>Article trois</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

13) SIEML opération 244.17.29 : versement d'un fonds de concours pour opération d'extension de l'éclairage public Place Jules et Marie Sourice – Commune déléguée de Saint Florent le Vieil

Monsieur Christian BORE, adjoint à la voirie, fait part de l'estimatif des travaux nécessaires à l'extension de l'éclairage public de la place Jules et Marie Sourice, d'un montant de 8 000, 87 euros nets de taxe, comprenant :

- IM 100 WE40 10820Im 2800K MASTER CityWh CDO-TT Plus tubulaire : 2 unités
- Etrier VENCE 638 RAL au choix : 2 unités
- Lanterne VENCE 638 + Cuivre SHP/IM 50/70/100W IP66 TOP 60 ou 76 : 2 unités

Considérant les travaux de démolition de l'ancien cinéma place Jules et Marie Sourice sur la commune déléguée de Saint Florent le Vieil,

Le conseil municipal,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Vu l'avis de la commission voirie du 14 février 2018,

Après en avoir délibéré à,

Oui	88
Non	11
Abstention	6
Non comptabilisé	3
Total	108

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Il est accepté que la commune de Mauges-sur-Loire verse un fonds de concours au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- Opération 244.17.29 extension de l'éclairage public place Jules et Marie Sourice commune déléguée de Saint Florent le Vieil
- Montant de la dépense : 8 000.87 euros nets de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 6 000.65 euros

<u>Article deux</u>-. Monsieur le Maire ou Christian Boré, adjoint à la voirie, sont chargés de signer toutes les plèces y relatives.

<u>Article trois</u>-. Il est précisé que cette dépense sera imputée sur l'opération 2606 du budget principal, relative à la démolition de l'ancien cinéma de Saint Florent le Viell

<u>Article quatre</u>. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

14) <u>SIEML</u>: opération SGE 244.17.22 demande de raccordement pour extension du réseau de distribution publique le Gas Robin – commune déléguée de Montjean-sur-Loire et SGE 244.18.04 demande de raccordement pour extension du réseau de distribution publique allée du Petit Chêne - commune déléguée de Botz-en-Mauges

Monsieur Christian BORE, adjoint à la voirie fait part du détail estimatif des travaux d'alimentation en énergie électrique basse tension du projet de permis de construire de Madame COUTAND Hélène – le Gas Robin sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, d'un montant de 2 864 euros

Le conseil municipal,

Vu le détail estimatif des travaux d'alimentation en énergie électrique basse tension du projet de permis de construire de Monsieur RAIMBAULT Edouard et Madame ROUSSEAU Thérèse - allée du Petit Chêne sur la commune déléguée de Botz-en-Mauges, d'un montant de 1 754 euros, Vu l'avis dela commission voirie du 14 février 2018,

Après en avoir délibéré à,

Oui	100
Non	1
Abstention	3
Non comptabilisé	4
Total	108

DECIDE:

Article premier-. Opérations SGE 244.17.22

Il est approuvé de participer financièrement à l'opération SGE 244.17.22 relative aux travaux d'alimentation en énergie électrique basse tension du projet de permis de construire de Madame COUTAND Hélène demeurant au Gas Robin sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, pour un montant de 2 174 euros répartis comme suit :

- 1 027 euros au titre de l'accès réseau
- 1 147 euros au titre de l'extenion du réseau de distribution publique en domaine public
 Préciser que la parcipation de 690 euros au titre du branchement reste à la charge de Madame
 COUTAND Hèlène

Article deux-. Opérations SGE 244.18.04

Il est approuvé de participer financièrement à l'opération SGE 244.18.04 relative aux travaux d'alimentation en énergie électrique basse tension du projet de permis de construire de Monsleur RAIMBAULT Edouard et Madame ROUSSEAU Thérèse Hélène demeurant au lieu-dit ailée du Petit Chêne sur la commune déléguée de Botz-en-Mauges, pour un montant de 1 064 euros répartis comme suit :

- 1 027 euros au tître de l'accès réseau
- 37 euros au titre de l'extenion du réseau de distribution publique en domaine public
 Préciser que la parcipation de 690 euros au titre du branchement reste à la charge de Monsieur
 RAIMBAULT Edouard et Madame ROUSSEAU Thérèse

<u>Article trois</u>-. Monsieur le Maire ou Christlan Boré, adjoint à la voirle, sont chargés de signer toutes les pièces y relatives.

<u>Articie quatre</u>-. Il est précisé que cette dépense sera imputée sur l'opération 2707 du budget principal – Effacement, Renforcement des réseaux.

<u>Article clnq</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Equipements

15) <u>Démolition ancien cinéma Saint Florent le Vieil – Convention de servitudes avec ENEDIS</u> pour réseaux

Madame Maryse BOULET-GERCOURT, adjointe aux équipements, indique que dans le cadre du programme de démolition de l'ancien cinéma à Saint Florent le Vieil, le réseau électrique, alimentant le bâtiment à démolir, doit être supprimé.

Toutefois, ce réseau électrique alimentant également les parcelles AA 29 et AA 30, il est donc nécessaire de réaliser des raccordements depuis le poste électrique, en traversant une partie de la Place Jules et Marie Sourice.

Il est proposé d'établir une convention de servitudes, afin de permettre à ENEDIS de réaliser l'alimentation du réseau électrique, sur les parcelles AA 29 et AA 30.

Considérant le projet de convention de servitudes transmise par l'entreprise EIFFAGE LOIRE OCEAN, chargé par ENEDIS de réaliser l'étude sur ces prestations.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré à,

Oul	97
Non	9
Abstention	0
Non comptabilisé	2
Total	108

DECIDE:

<u>Article premier</u>. Maryse BOULET-GERCOURT, adjointe à l'équipement, est autorisée à signer la convention de servitudes avec ENEDIS dans le cadre des opérations sur le réseau électrique, conformément au programme de démolition de l'ancien cinéma de Saint Florent le Viell.

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Messieurs Jean-Claude JOLLIVET et Alain DAVID ont quitté la séance à partir de la délibération n°16.

Services à la population

Petite enfance

16) Tarifs des multi-accuells pour 2018

Monsieur André RETAILLEAU, adjoint du pôle services à la population îndique que les tarifs appliqués dans les structures petite enfance bénéficiant des financements de la Caisse d'Allocation Familiale, doivent se baser sur des modalités de calcul définies par cette dernière, modalités de calcul qui doivent notamment intégrer des montants de ressources plancher et plafond. Au mois de janvier 2018, la CAF a communiqué à la Commune le montant de ces ressources plancher et plafond qu'il convient donc de prendre en compte pour ajuster les tarifs 2018 des multi-accuells Pom d'Api et la Galipette.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission enfance Jeunesse,

Après en avoir délibéré à,

Oui	98
Non	2
Abstention	2
Non comptabilisé	4
Total	106

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Les tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2018, des multi-accueils Pom d'Api et la Galipette selon les dispositions sulvantes, sont adoptés :

1. Tarifs au titre de la Prestation de Service Unique de la CAF pour le service Multi-accueil

Calcul de principe

Famille avec	Pourcentage des ressources familiales
L enfant	0.06%
2 enfants	0.05%
enfants	0.04%
l à 7 enfants	0.03%
8 enfants et +	0.02%

Calcul avec enfant handicapé

Un enfant handicapé à charge permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur.

Mìse en place d'un tarif minimum

Ce tarif est applicable quand les ressources mensuelles de la famille sont inférieures ou égales à 687.30€. Il est fixé comme suit :

Famille avec	Montant horaire
1 enfant	0.41€
2 enfants	0.34€
3 enfants	0.27€
4 à 7 enfants	0.21€
8 enfants et +	0.14€

Ce tarif minimum est appliqué lors d'un accueil en urgence d'un enfant non inscrit.

Mise en place d'un tarif maximum

Les usagers ayant des revenus supérieurs à 4 874.62€ de revenus mensuels se verront appliquer les tarifs suivants (correspondant au pourcentage de ressources pour le barème maximum).

Famille avec	Montant horalre
1 enfant	2.92€
2 enfants	2.44€
3 enfants	1.95€
4 à 7 enfants	1.46€
8 enfants et +	0.97€

2. Tarifs particuliers pour le service Multi-accueil

Objet du tarif	Montant du tarif
Attribution d'un second badge carte +	5€
Seuil de restitution des crédits restant sur la	4€
carte	
Seuil pour la déclaration de « mise en impayé »,	2€
après une relance infructueuse avec obligation	
de paiement dans les 15 jours suivant la	
notification et entrainant l'exclusion temporaire	
de l'enfant (2)	
Tarif pour les familles ne fournissant pas leurs	Application du tarif maximum
revenus	
Tarif pour l'accueil social d'urgence de l'enfant	Application du tarif minimum
Tarif pour les enfants pris en charge par la	Tarif horaire moyen année N-1 (1)
Direction Départementale Social Santé (DDSS),	
au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance	
Tarif pour les enfants placés par une assistante	Tarif horaire moyen année N-1 (1)
maternelle, par une famille d'accueil (si les	
ressources des families ne sont pas connues ou	
accessibles via CAFPRO)	
Tarif applicable à l'Association Régionale des	Tarif horaire moyen année N-1 (1)
Instituts de Formation en Travail Social (ARIFTS)	
pour l'accueil des enfants dont les assistantes	
maternelles sont en formation	
Pénalité en cas de retraît de l'enfant après	10€
l'heure de fermeture ou en cas de retrait répété	
de l'enfant après l'heure de fin de réservation en	
accueil occasionnel (4 fois dans le mois).	

- (1) Le tarif horaire moyen est calculé en divisant la participation des familles par le nombre d'heures facturées de l'année précédente
 - Pour la structure « Pom d'Apí » il est de 1.04€
 - Pour la structure « La Galipette » il est de 1.51€
- (2) L'exclusion prévue est applicable jusqu'à ce que l'usager crédite à nouveau sa carte.

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

17) <u>Organisation des accueils de loisirs durant les vacances scolaires : ouverture d'accueils</u> péricentres

Monsieur André RETAILLEAU, adjoint du pôle services à la population, indique qu'en 2016, la commission enfance jeunesse a commencé un travail sur la réorganisation des accueils de loisirs durant les périodes de vacances. Plusieurs objectifs étaient visés dans cette démarche :

- Proposer aux familles une offre adaptée, attractive et continue tout au long de l'année
- Soutenir les associations organisatrices de ces accueils
- Clarifier la répartition de l'intervention de la commune et des associations sur ces activités

Actuellement, les accuells organisés à la fois par la commune et par les associations du territoire (Centre Social Val Mauges, Alinéa, Acti Vacances et Pass'Age), ne permettent pas de répondre complètement au premier objectif, notamment en terme de continuité tout au long de l'année.

Afin d'améliorer ce service, particulièrement attendu de la part des familles, une nouvelle organisation a été définie avec :

- La mise en place, en lien avec l'offre associative, d'accuells péricentres entre 7h et 9h et 17h et 19h dans les communes déléguées périphériques aux communes déléguées où se dérouleront les accueils de loisirs
- Un transport de ces péricentres vers les accueils de loisirs
- Une mutualisation des lieux d'accueil de loisirs
- Une extension des périodes d'ouverture de ces accueils
- Une réorganisation des équipes d'animation

Cette nouvelle organisation se mettralt en place progressivement tout au long de l'année 2018, en lien également avec la mise en œuvre du nouveau logiciel d'inscription, pour être totalement opérationnelle en 2019.

Les dépenses et les recettes issues de cette nouvelle organisation seront intégrées pour l'année dans la proposition budgétaire 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de mise en œuvre de cette nouvelle organisation, au titre d'une expérimentation, pour l'année 2018.

Un élu estime que la proposition est très bien pour l'accessibilité des services toutefois est-il opportun de maintenir des agents sur chaque lieu quand il y a très peu d'enfants. Il est répondu que les enfants sont inscrits au préalable et que les parents peuvent très bien emmener directement leur enfant sur le site de l'ALSH. Le péricentre n'est pas obligatoire.

Un élu demande quelle est l'estimation du nombre d'enfants supplémentaires qui pourront être accueillis. Il est répondu que cela représente 2000 jours enfants en plus.

Un élu demande s'il est possible d'emmener un enfant de Beausse à l'ALSH de Saînt Florent le Vieil. Il est répondu par l'affirmative.

Le consell municipal,

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse,

Après en avoir délibéré à,

Oul	80
Non	12
Abstention	8
Non comptabilisé	6
Total	106

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Le principe de mise en œuvre de la nouvelle organisation des accueils de loisirs vacances, à titre expérimental, pour l'année 2018, est validé.

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Scolaire

18) Participation aux frais de scolarisation – Commune de Chemillé-en-Anjou

Monsieur André RETAILLEAU, adjoint du pôle services à la population, indique que pour l'année 2017/2018, l'OGEC de l'école Saint-Pierre située sur la commune Chemilié-en-Anjou a recensé 2 élèves domiciliés à Mauges-sur-Loire et scolarisés dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS). Conformément à l'article L 442-5-1 du code de l'éducation, la commune de Mauges-sur-Loire est tenue de participer aux frais de scolarisation de ces enfants. Le montant a été fixé à 521.75€ par élève.

2 élèves x 521.75€ = 1 043.50€

Le conseil municipal, Vu l'avis favorable de la commission scolaire,

Après en avoir délibéré à,

Oui	93
Non	4
Abstention	4
Non comptabilisé	5
Total	106

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. La participation aux frais de scolarisation des enfants domiciliés sur la commune de Maugessur-Loire mais scolarisés dans une ULIS au sein de l'école Saint-Pierre de Chemillé-en-Anjou pour un montant total de 1 043.50€ pour l'année 2017/2018, est validée.

<u>Artîcle deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

19) <u>Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Maine-et-Loire sur le fonctionnement des accueils périscolaire et de la restauration scolaire</u>

Monsieur André RETAILLEAU, adjoint du pôle services à la population, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Maine-et-Loire a pris contact avec la Mairie de Mauges-sur-Loire pour évoquer la problématique de la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires, notamment en Journée. En effet, le SDIS constate les difficultés rencontrées parfois par les sapeurs-pompiers volontaires parents, qui ne peuvent pas se rendre disponibles pour remplir leurs missions opérationnelles à certaines heures de la journée compte-tenu du fait qu'ils assurent la garde de leur(s) enfant(s).

Un projet de convention a donc été travaillé afin d'organiser les modalités d'accueil, sur les activités périscolaires et de restauration, de ces enfants afin d'augmenter les plages horaires de disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires et ainsi consolider les secours de proximité.

Un élu demande s'il s'agit bien de laisser à la périscolaire ou à la cantine alors que ce n'était pas prévu. Il est répondu par l'affirmative.

Le consell municipal, Vu l'avis favorable de la commission scolaire,

Après en avoir délibéré à,

Oul	98
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	6
Total	106

DECIDE:

<u>Article premier</u>. Monsleur le Maire ou son représentant, sont autorisés à signer la convention de partenariat entre le SDIS du Maine-et-Loire et la commune fixant les modalités d'accueil, sur les activités périscolaires et de restauration, des enfants des sapeurs-pompiers volontaires lors de leurs interventions.

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

20) Tarifs restauration scolaire

Monsieur André RETAILLEAU, adjoint du pôle services à la population, indique dans un souci d'uniformiser les pratiques et les tarifs sur les activités scolaires et périscolaires, et après que le Conseil Municipal ait validé en 2017 un tarif unique pour les TAP, les accueils périscolaires et les accuells de loisir communaux, la commission scolaire a travaillé sur l'uniformisation des tarifs de restauration scolaire.

A ce jour, les tarifs suivants sont appliqués :

	TARIFS				
	maternelle	primaire	hors commune	adultes/ enseignants	PAI
Beausse	3,60 €			6,20 €	
Botz en Mauges	3,95 €				
Bourgneuf en Mauges	3,80 €			6,55 €	
La Chapelle St Florent	3,90 €				
Le Marillais	3,71 €				
Montjean sur Loire	3,80 €		4,10 €	-	1,90 €
La Pommeraye	3,75 €			7,70 €	
St Florent le vieil	3,60 €	3,80 €		5,70 €	

St Laurent de La	3,83 €	5,63 €	
Plaine			

La moyenne des tarifs appliqués sur le territoire est à 3.77€ par repas pour les enfants et 6.36€ pour les adultes.

Le service a mené une étude comparative avec les autres communes limitrophes à Mauges-sur-Loire :

	TARIFS	TARIFS			
	enfant	enfant sans résa	hors commune	adultes/ enseignants	PAI
Beaupréau en Mauges	entre 3,60 € et 4,00 € (selon les communes déléguées)	6,00 €		6,00 €	2,50 €
Montrevault sur Evre	entre 3,30 € et 5,48 € (en fonction du QF)	+ 1,00 €	+0,50 €	6,70 €	
Ingrandes Le Fresne	entre 3,60 € et 4,25 € (différence entre abonné et occasionnel)		entre 3,85 € et 4,50 € (différence entre abonné et occasionnel)	5,15 €	entre 2,20 € et 2,60 € (différence entre abonné et occasionne!)
Loireauxence	entre 2,11 € et 4,32 € (en fonction du QF)	5,00€	entre 2,53 € et 5,18 € (en fonction du QF)		
St Georges sur Loire	3,55 €	4,60 €	3,85 €		
Chalonnes sur Loire	3,86 €		3,96 €		1,39€
Champtocé sur Loire	entre 3,84 € et 4,50 € (différence entre régulier et occasionnel)	9,00 €		6,31 €	

La moyenne des tarifs appliqués sur les communes proches de Mauges-sur-Loire est de 3.86€ par repas pour les enfants et 6.04€ pour les adultes.

Au regard de ces éléments, la Commission scolaire a souhaité fixer le prix du repas à :

- 3.80€ pour les enfants
- 6€ pour les adultes
- 1.90 € pour les PAI

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire,

Après en avoir délibéré à,

Cui	98
Non	2
Abstention	а
Non comptabilisé	6
Total	106

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Les tarifs de restauration scolaire à compter de la Rentrée scolaire 2018/2019 sont autorisés comme suit :

- 3.80€ par repas pour les enfants
- 6€ par repas pour les adultes
- 1.90 € pour les PAI

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Social/Santé/Gérontologie

21) <u>Désignation des représentants de Mauges-sur-Loire au sein du Conseil d'administration de l'EHPAD « Les Ligériennes »</u>

Madame Leîla EL CHAMMAS, adjointe aux affaires scolaies, indique qu'au premier janvier 2018, l'EHPAD « Le Havre Ligérien » situé sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, a intégré le groupement d'EHPAD « Les Ligériennes » regroupant les établissements de Saint-Georges-sur-Loire, Savennières et La Possonnière.

Cette fusion a entrainé une nouvelle représentation des communes au sein du conseil d'administration. Il convient donc de désigner deux nouveaux représentants de la commune de Mauges-sur-Loire. La commission social/santé/gérontologie a proposé :

- Monsieur Christian Maillet, Maire délégué de la commune de Montjean-sur-Loire
- Monsieur Pierre Spiesser, membre de la commission social/santé/gérontologie et conseiller délégué à la santé

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré à,

_	
Oul	75
Non	23
Abstention	4
Non comptabilisé	4
Total	106

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. La désignation de Messieurs Christian Maillet et Pierre Spiesser pour représenter la commune de Mauges-sur-Loire au sein du conseil d'administration du groupement d'EHPAD « Les Ligériennes », est validée.

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ressources-moyens-proximité

Développement durable

22) <u>Demande de subvention auprès du Conseil régional des Pays de la Loire et du SIEML pour l'opération de rénovation de l'école publique l'Orange bleue, commune déléguée de Saint-</u>Florent-le-Vieil

Monsieur Christophe JOLIVET, adjoint au développement durable fait part du projet de rénovation de l'école l'Orange Bleue sur la commune déléguée de Saint Florent le Vieil.

Le conseil municipal,

Vu les conclusions de l'audit énergétique réalisé par ad3e en juillet 2017,

Vu les avis des commissions Affaires scolaires, Equipement et Développement durable sur la mise en œuvre du scénario n°2 de l'audit.

Vu l'éligibilité de l'opération à l'aide régionale en faveur des travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics des collectivités territoriales,

Vu l'éligibilité de l'opération aux crédits FIPEE 21 du SIEML,

Après en avoir délibéré à,

Oui	90
Non	8
Abstention	2
Non comptabilisé	6
Total	106

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Le projet et le plan de financement ci-dessous est approuvé :

DEPENSES		RESSOURCES		
Postes de dépenses Montant euros HT		Nature des concours financiers	Montant en euros	*
Isolation	61 795 €	Conseil régional des Pays de la Loire	60 902 €	29 %
Chauffage - ventilation	24 833 €	SIEML (FIPEE 21)	18 976 €	9%
Electricité	12 417 €	Autofinancement	129 708 €	62 %
Menuiseries extérieures	69 233 €			
Faux plafonds	14 641 €			
Couverture	25 567 €			
TOTAL	209 586 €	TOTAL	209 586 €	100 9

<u>Article deux</u>-. Monsieur le Maire est autorisé à solliciter une subvention auprès du Conseil régional des Pays de la Loire au plus haut taux possible

<u>Article trois</u>-. Monsieur le Maire est autorisé à solliciter une subvention FIPEE 21 auprès du SIEML au plus haut taux possible

Article quatre-. Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute décision utile à la présente délibération.

<u>Article cinq</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Affaires juridiques

23) Protocole d'accord – contentieux SCEA de la Ferronnerie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'historique du contentieux avec la SCEA de la Ferronnerie.

La commune de La Pommeraye a acquis le 18 février 2010 auprès de Monsleur Robin et de Mesdames Renou et Coutant les parcelles cadastrées C 132, 140, 141 et 142. L'acte authentique délivré par le notaire précisait que ces parcelles étalent libres de droits. Or, des baux ruraux avaient été consentis par les propriétaires précédents à Monsieur et Madame Onillon ainsi qu'à Monsieur David.

Après l'acquisition de ces parcelles, la commune de La Pommeraye a consenti à la SCEA de la Ferronnerie une convention d'occupation précaire moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 172 euros.

Le 17 avril 2014, le Maire de la commune de La Pommeraye a notifié le retrait de l'exploitation des parcelles C140, 141 et 142 pour la réalisation d'un cimetière.

Monsieur et Madame Onillon ainsi que Monsieur David ont demandé à la commune par courrier du 2 juillet 2015 une indemnité d'éviction pour les parcelles susmentionnées. Ces parcelles étant indiquées dans les actes authentiques comme "libres de droits", la demande n'a pas pu être favorablement accueillie par le Maire de la commune de La Pommeraye.

Le 14 septembre 2016, Monsieur et Madame Onillon et Monsieur David ont saisi le Tribunal paritaire des baux ruraux de Cholet pour obtenir une audience en conciliation. Aucun accord n'ayant pu être trouvé, une audience de contentieux a eu lieu le 31 mars 2017. Le jugement a été rendu le 9 juin 2017 en faveur de la commune de Mauges-sur-Loire, déboutant les demandeurs, car leurs actions étaient prescrites.

C'est dans ce cadre que les époux Onillon et Monsieur David ont interjeté, appel le 26 juin 2017 et ont proposé de clore le contentieux par la signature d'un protocole d'accord. Cet accord contient les stipulations sulvantes :

- ➤ Le versement par la commune de Mauges-sur-Loire à Monsieur David de la somme de 3 418,37 € au titre de son indemnité d'éviction.
- > Le versement par la commune de Mauges-sur-Loire aux époux Ontilon de la somme de 2 498,95 € au titre de leur indemnité d'éviction.
- > Le désistement de l'instance de Monsieur David et des époux Onillon
- ➤ Le renoncement de la commune de Mauges-sur-Loire à percevoir la somme de 900 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

Il est ici précisé que ces sommes auraient dû être payées par la commune si l'acte notarié n'avait pas précisé à tort que les parcelles étaient libres de droit.

Il est enfin indiqué que la procédure devant la Cour d'appel d'ANGERS, à l'instar de toute autre, présente un aléa judiciaire pouvant aboutir à l'infirmation du précédent jugement et sera, en toute hypothèse, génératrice de frais de défense.

Une élue demande pourquoi ce n'est pas l'assurance du notaire qui paye. Il est répondu que cela peut être une seconde phase de cette opération.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales. Vu le projet de protocole d'accord,

Après en avoir délibéré à,

Oul	62
Non	28
Abstention	11
Non comptabilisé	5
Total	106

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. La conclusion du protocole d'accord transactionnel avec les époux Onillon et Monsleur David, annexé à la présente délibération, ayant pour objet de mettre un terme définitif au contentieux en cours au sujet du retrait de l'exploitation des parcelles C140,141 et 142 située sur la commune déléguée de la Pommeraye dont les éléments essentiels sont exposés ci-dessus, est approuvée.

<u>Article deux</u>-. Le Maire, ou en cas d'empêchement, Monsieur André Grimault, sont autorisés à signer le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<u>Article trols</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Marchés publics

24) <u>Avenant n°1 au marché de prestation d'assurances 2017-2021 – lot n°2 véhicule à moteur et auto mission</u>

Monsieur Jean-Marie Bretault, adjoint du pôle ressources, moyens, proximité présente au conseil municipal le projet d'avenant n° 1 au marché de prestation d'assurances pour le lot n° 2 – véhicules à moteur et automission.

Il expose en effet qu'il est apparu que le recensement des véhicules communaux à assurer effectué en juillet 2016 pour la consultation réalisée pour mettre en place de nouveaux contrats d'assurances au 1^{er} janvler 2017 était incomplet.

Ainsi, au début de l'année 2017, 34 véhicules ont fait l'objet de modification : 3 ont été résiliés et 31 ont été ajoutés au contrat. La SMACL a enregistré les modifications du parc automobile au début de l'année 2017 et les véhicules étaient donc bien assurés. Mais cette mise à jour est envoyée à la collectivité au début de l'année suivante. C'est pourquoi la conclusion de cet avenant n'intervient qu'en 2018 et non au cours de l'année 2017.

Le marché a été signé pour un montant de 20 897,35 € TTC, dont 15 914,97 € pour la garantle des véhicules à moteur et 4 982,38 € pour l'auto-mission.

Le montant du marché après prise en compte de l'avenant d'un montant de 5 877,39 € TTC est de 26 774,74 € TTC, soit 28,13% d'augmentation.

Le conseil municipal,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 9 février 2018 ;

Après en avoir délibéré à,

Oui	88
Non	8
Abstention	3
Non comptabilisé	7
Total	106

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant n°1 concernant le marché public suivant :

- Prestation de services d'assurances Flotte automobile et auto-missions
- SMACL assurances 141 Av Salvador Allende 79031 NIORT
- o Montant avenant n°1: + 5 877,39 € TTC

Article deux-. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

<u>Article trois</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

25) <u>Autorisation de lancement de la consultation Mission de maîtrise d'œuvre pour la création</u> <u>de l'éco-quartier "les Vignes" – commune déléguée de La Pommeraye</u>

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle ressources, moyens et proximité, expose au conseil municipal que la commune de Mauges-sur-Loire souhaite créer un éco-quartier sur la commune déléguée de La Pommeraye, l'éco-quartier des Vignes, projet qui s'inscrit dans une dynamique d'aménagement durable.

La commune de Mauges-sur-Loire a signé le 26 octobre 2016, la Charte des Eco-quartiers.

Pour mener à bien cette opération, il convient de recourir à une maîtrise d'œuvre pour la conception et la mise en œuvre de ce projet. Cette maîtrise d'œuvre devra disposer de compétences diverses pour la bonne exécution de ce marché (architecte-urbaniste, animation d'une démarche participative et collaborative, énergie et construction durable, ...)

Le montant du marché est estimé à 230.000 euros hors taxe.

L'objectif de cet éco-quartier est d'optimiser l'espace urbain pour limiter la consommation d'espace en utilisant prioritairement les capacités dans l'enveloppe existante et de respecter des objectifs de densité cohérent avec le statut de commune pôle de La Pommeraye.

Le programme a une dominante de logements individuels (66%), le reste de logement se partageant entre des individuels groupés (27%) et des logements collectifs et semi-collectifs (6,8%).

En conformité avec les objectifs du SCoT, l'objectif de densité de 20 logements / ha sera atteint par :

- Des parcelles de taille réduite pour les logements individuels en lot libre (350 m² en moyenne)
- Une part significative de logements individuels groupés, voire de logements Intermédiaires ou collectifs (environ 30% des logements avec des parcelles de 250 m² en moyenne)

Afin de garantir une mixité sociale au sein du quartier, l'objectif est de réserver environ 20% des logements du quartier pour du logement social (locatif ou en accession).

Pour concevoir le projet des Vignes, le maître d'œuvre devra s'appuyer sur les 20 axes de réflexion de la Charte des EcoQuartiers, organisés selon 4 thématiques principales :

- Démarche et Processus : Faire du projet autrement ;
- Cadre de vie et usage : Améliorer le quotidien ;
- Développement territorial : Dynamiser le territoire ;
- Environnement et climat : Préserver les ressources et s'adapter au changement climatique ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le lancement de cette consultation sur cette base et selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Il est également proposé d'autoriser M. le Maire à signer le marché correspondant après décision de la commission d'appel d'offres et de relancer éventuellement une procédure de marché public en cas d'appel d'offres infructueux, en application des articles 25 et 30 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Un élu demande si cela concerne bien la commune déléguée de La Pommeraye. Il est répondu par l'affirmative.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article 1.2122-21-1, VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Après en avoir délibéré à,

Oui	77
Non	19
Abstention	9
Non comptabilisé	4
Total	106

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Le lancement de l'appel d'offres du projet de marché décrit ci-dessus, en application des articles 66, 67 et 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, est autorisé.

<u>Article deux</u>-. Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les dispositions utiles pour la réalisation de cet appel d'offres ou de sa relance en cas de résultat infructueux.

<u>Article trois</u>-. Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché correspondant après décision de la commission d'appel d'offres et à prendre les dispositions d'application nécessaires.

<u>Article quatre</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Institutions

26) Election d'un adjoint sur la commune déléguée de Botz-en-Mauges

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal est invité à élire un adjoint sur la commune déléguée de Botz-en-Mauges car un poste est vacant.

Considérant la délibération n°2017-01-19 relative au maintien du nombre d'adjoints sur la commune déléguée de Botz-en-Mauges,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, Monsieur Denis BRUNEAU est candidat.

Il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 102
bulletins blancs ou nuis : 26
suffrages exprimés : 76

Ont obtenu:

- Denis 8RUNEAU : 76 voix

Monsieur Denis BRUNEAU ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé troisième adjoint délégué de Botz-en-Mauges

27) <u>Suppression d'un poste d'adjoint sur la commune déléguée de Bourgneuf en Mauges et</u> création de <u>deux postes de conseillers délégués</u>

Monsieur le Maire indique que sulte à la démission d'un adjoint délégué, le conseil délégué de Bourgneuf en mauges a proposé la suppression de ce poste d'adjoint et la création de deux postes de conseillers délégués.

Le conseil municipal,

Considérant la délibération n°2015-12-07 portant détermination du nombre d'adjoints des communes déléguées

Considérant la délibération n°2016-01-04 portant indemnités de fonctions des élus,

Considérant la démission d'une adjointe de la commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges,

Considérant l'avis de la commune déléguée de Bourgneuf de diminuer le nombre d'adjoint et de créer deux postes de conseillers délégués,

Après en avoir délibéré à,

Quí	84
Non	11
Abstention	3
Non comptabilisé	8
Total	106

DECIDE:

<u>Article premier</u>. La suppression du 4^{ème} poste d'adjoint sur la commune déléguée de Bourgneuf-en Mauges est approuvée.

<u>Article deux</u>-. La création de deux postes de conseillers délégués sur la commune déléguée de Bourgneuf en Mauges est approuvée.

<u>Article trois</u>-. Il est précisé que l'indemnîté de 4^{ème} adjoint avec un taux de 6,85% est supprimée.

<u>Article quatre</u>-. Il est précisé que les deux conseillers délégués percevront l'indemnité allouée aux conseillers délégués de Bourgneuf en Mauges soit respectivement 1,32 %.

<u>Article cinq</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

28) <u>Election de deux conseillers délégués sur la commune déléguée de Bourgneuf en Mauges</u>

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal est Invité à élire deux conseillers délégués pour la commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, Monsieur Jean-François LENOBLE et Madame Marie-Thérèse BOSSE sont candidats ensemble.

Il est procédé au déroulement du vote.

Après dépoullement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 106

- bulletins blancs ou nuls : 26

- suffrages exprimés: 77

Ont obtenu:

Monsieur Jean-François LENOBLE et Madame Marie-Thérèse BOSSE : 77 voix

Monsieur Jean-François LENOBLE et Madame Marie-Thérèse BOSSE ayant obtenu la majorité absolue, sont élus conseillers délégués de la commune déléguée de Bourgneuf en Mauges.

29) Demandes de subvention contrat de ruralité pour 2018 : plan informatique des écoles

Monsieur le Maire indique que ce projet structurant vise à développer le numérique au sein des écoles. Un diagnostic du matériel existant a été réalisé et en conséquence un programme d'investissement à hauteur de 188 920 € HT a été proposé. Il s'agit de proposer un équipement à la hauteur de besoins pédagogiques des écoles publiques et d'accès au numérique pour les enfants.

Le conseil municipal,

Considérant une erreur sur le plan de financement entre le TTC et le HT, Après en avoir délibéré à,

Qui	89
Non	7
Abstention	1
Non comptabilisé	9
Total	106

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Le projet est approuvé, ainsi que le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Plan informatique des	188 920 €	Autofinancement	37 784 €
écoles		Contrat de ruralité	151 136 €
Total	188 920 €	Total	188 920 €

<u>Article deux</u>-. La commune sollicite une subvention contrat de ruralité à hauteur de 151 136 €

<u>Article trois</u>-. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération

<u>Article quatre</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ressources humaines

30) <u>Service accueil-proximité : recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité</u>

Monsieur Jean-Marie Bretault, adjoint du Pôle Ressources Moyens et Proximité explique qu'un contrat créé sur un motif d'accroissement temporaire arrive à échéance prochainement.

L'agent avait été recruté sur cet emploi, d'une part, pour pallier aux remplacements des agents permanents lors des congés annuels sur les communes déléguées et, d'autre part pour assurer l'enregistrement des concessions cimetières.

Le contrat de cet agent arrive à échéance au 31 mars 2018.

Monsieur Jean-Marie BRETAULT explique que l'agent recruté a surtout pallié au remplacement des agents en arrêt maladie et congés annuels et n'a donc pas pu se consacrer à sa mission d'enregistrement des concessions.

Il est donc proposé de prolonger le contrat de cette personne jusqu'au 31/12/2018 pour pallier aux remplacements des agents en congés annuels sur le secteur Est et surtout pour pouvoir avancer sur l'enregistrement des concessions cimetière.

Monsieur Jean-Marie BRETAULT explique, ensuite, que pour assurer la continuité du service des accueils de proximité sur le secteur Ouest, notamment sur St Florent le Vieil, Le Mesnii en Vallée et Botz en Mauges, et aussi d'assurer la continuité du service des CNI/Passeports, il est proposé de créer un poste de renfort du 7 avril 2018 au 15 septembre 2018.

Le coût approximatif des postes serait de : 33 535€ (charges patronales comprises)

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré à,

Oul	85
Non	18
Abstention	0
Non comptabilisé	3
Total	106

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. La création des 2 postes sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet dont l'un pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2018 et l'autre pour la période du 7 avril au 15 septembre 2018, est approuvée.

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

31) <u>Service Santé Social Gérontologie : recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité</u>

Dans le cadre du plan gérontologique voté en juillet 2017 et plus précisément dans le cadre de la composante 4, action 7 « « Etude et évolution des équipements existants » programmée sur la période 2019/2022, Monsieur Jean-Marie Bretault, Adjoint au Pôle Ressources Moyens et Proximité explique que la résidence Bon Accueil constitue l'élément central de l'offre gérontologique sur le secteur.

Ainsi, dans les 3 à 4 ans à venir, un important programme de restructuration et de réhabilitation va être entrepris.

A ce jour, l'organisation de Bon Accueil a posé beaucoup de difficultés et cette organisation n'a pas encore été remaniée pour intégrer pleinement l'établissement dans le plan gérontologique.

Une nouvelle organisation de Bon Accuell, mais également des Brains et de Saint-Christophe est travaillée en intégrant les objectifs suivants :

- Eviter un cloisonnement de ces établissements
- Envisager des mutualisations,
- Préparer ces 3 établissements à intégrer pleinement le plan (ouverture vers l'extérieur, amélioration de l'offre de service, de la communication...).

Cette nouvelle organisation actuellement à l'étude, ne pourra se mettre en place qu'à partir de septembre 2018.

En conséquence, dans l'attente de la validation de cette nouvelle organisation par le conseil municipal, la proposition du service Santé Social Gérontologie est la suivante :

- Sur le plan administratif: le profil de poste de secrétariat actuel ne s'intègre pas dans l'organisation projetée. Le poste actuel occupé par un contractuel recruté en contrat aidé arrive à échéance au 28/02/2018. Cet agent ne souhaite pas poursuivre sa mission sur le poste de titulaire. Au regard de la réflexion d'organisation en cours, le service Santé Social Gérontologie souhaite donc maintenir le poste de titulaire vacant, et recourir temporairement (sur une période de 6 mois) à un contractuel, le temps d'affiner et de faire valider l'organisation.
- <u>Sur le plan technique</u>: un aide-cuisinier a été recruté sur une période de 6 mois à titre d'expérimentation. Dans la continuité de la réflexion, le service propose de renouveler le contrat sur une période de 6 mois, solt du 4 mars au 3 septembre 2018.

Le coût approximatif du poste d'aide cuisînier serait de : ; 14 296,92€ (charges patronales comprises)

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré à,

Oul	82
Non	19
Abstention	2
Non comptabilisé	3
Total	106

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. La création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial (Echelle C1) à temps non complet (soit 17.50h/semaine) à compter du 1^{er} mars 2018 pour une période de 6 mois, est approuvée.

<u>Article deux</u>-. La création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial (Echelle C1) à temps complet à compter du 4 mars 2018 jusqu'au 3 septembre 2018, est approuvée.

<u>Article trois</u>. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

32) Remboursement aux agents des frais de vaccinations

Monsieur Jean-Marie Bretault, Adjoint au Pôle Ressources Moyens et Proximité explique que certains postes de travail sont exposés à des risques biologiques tels que la leptospirose pour les agents qui travaillent aux abords des égouts, étangs, berges, stations d'épuration.

Le médecin de prévention apprécie individuellement le risque en fonction des caractéristiques du poste et de l'état physique de l'agent et prescrit les vaccinations nécessaires.

Ainsi, dès lors que la vaccination est justifiée par un risque professionnel et recommandée par le médecin de prévention, elle doit être prise en charge par la commune.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré à,

Oui	94
Non	4
Abstention	2
Non comptabilisé	6
Total	106

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Le remboursement aux agents de la commune des frais liés à la vaccination dès lors que cette dernière est nécessaire pour l'exercice de leurs fonctions, est accepté.

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

33) <u>CAP LOIRE</u> : modification du tableau des effectifs du fait de la réorganisation des postes de CAP LOIRE

Monsieur Jean-Marie Bretault, Adjoint au Pôle Ressources Moyens et Proximité explique que l'agent en charge de la direction de CAP LOIRE n'a pas accepté le contrat de droit public proposé au moment du transfert soit au 1^{er} Juillet 2017.

Cet agent a été remplacé temporairement sur ces missions de direction par un des agents qui faisait partie des effectifs au moment de la reprise d'activité associative. Cet agent est nommé sur le grade d'adjoint d'animation.

La période d'intérim ayant été convaincante, le poste de direction lui a été proposé. Le poste de direction qui existait sous l'association a été modifié du fait de la reprise de l'activité par la commune.

En conséquence, afin que les fonctions du poste de direction soient compatibles avec le grade de cet agent, Monsieur Jean-Marie Bretault propose de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Postes en CDI:

 Création d'un poste d'animateur à temps complet pour la nouvelle directrice correspondant à ses nouvelles fonctions.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré à,

Oul	75
Non	18
Abstention	9
Non comptabilisé	4
Total	106

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. La modification du tableau des effectifs des contractuels sur emplois permanents comme indiqué ci-dessus, et ce à compter du 1^{er} mars 2018, est acceptée.

Article deux-. Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE				
Cadre d'emplol	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Attaché	Attaché	1,00	35,00	Article 3-2 de la loi 84-53
Rédacteur territorial	Rédacteur	1,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
FILIERE ANIMATION				
Cadre d'emplol	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat

Animateurs	Animateur	2,00	35,00	Article 1224-3 du
territoriaux			35,55	Code du Travail
Adjoints territoriaux	Adjoint d'animation	1,00	12,89	Article 1224-3 du
d'animation	principal de 1ère		12,05	Code du Travail
	dasse			
	Adjoint d'animation	1,00	35,00	Article 1224-3 du
	principal de 2ème			Code du Travail
	classe			
	Adjoint d'animation	1,00	33,57	Article 1224-3 du
	principal de 2ème			Code du Travail
	classe			
	Adjoint d'animation	1,00	6,18	Article 1224-3 du
	de 1ère classe	1		Code du Travail
	Adjoint d'animation	1,00	35,00	Article 1224-3 du
	territorial	· ·		Code du Travail
	Adjoint d'animation	1,00	23,11	Article 1224-3 du
	de 2ème classe	1]	Code du Travail
	Adjoint d'animation	1,00	22,54	Article 1224-3 du
	de 2ème classe			Code du Travail
	Adjoint d'animation	1,00	7,61	Artide 1224-3 du
	de 2ème classe		· ·	Code du Travail
,				·
FILIERE CULTURELLE				·
Cadre d'emploi	Grades du cadre	Effectifs	Temps de	Motif du contrat
	d'emplois	budgétaires	travail hebdo.	
Assistants territoriaux	Assistant principal	1,00	7	Article 1224-3 du
1		_,,	, ,	radicio III - 5 56
i d'enseignement	l de 1ère classe			Code du Travail
d'enseignement artistique	de 1ère classe	1.00	6.5	Code du Travail Article 1224-3 du
d'enselgnement artistique	de 1ère classe	1,00	6,5	Article 1224-3 du
_	de 1ère classe			Article 1224-3 du Code du Travail
_	de 1ère classe	1,00	6,5	Article 1224-3 du Code du Travail Article 1224-3 du
_		1,00	1	Article 1224-3 du Code du Travail Article 1224-3 du Code du Travail
_	Assistant principal			Article 1224-3 du Code du Travail Article 1224-3 du Code du Travail Article 1224-3 du
_		1,00	20,00	Article 1224-3 du Code du Travail Article 1224-3 du Code du Travail Article 1224-3 du Code du Travail
_	Assistant principal	1,00	1	Article 1224-3 du Code du Travail Article 1224-3 du Code du Travail Article 1224-3 du Code du Travail Article 1224-3 du Article 1224-3 du
_	Assistant principal	1,00 1,00 1,00	20,00	Article 1224-3 du Code du Travail
_	Assistant principal	1,00	20,00	Article 1224-3 du Code du Travail
_	Assistant principal	1,00 1,00 1,00	20,00 3,5	Article 1224-3 du Code du Travail
_	Assistant principal	1,00 1,00 1,00	20,00	Article 1224-3 du Code du Travail
_	Assistant principal	1,00 1,00 1,00	20,00 3,5	Article 1224-3 du Code du Travail Article 1224-3 du
_	Assistant principal	1,00 1,00 1,00 1,00	20,00 3,5 6 12,5	Article 1224-3 du Code du Travail
_	Assistant principal	1,00 1,00 1,00 1,00	20,00 3,5 6 12,5	Article 1224-3 du Code du Travail
_	Assistant principal	1,00 1,00 1,00 1,00 1,00	1 20,00 3,5 6 12,5	Article 1224-3 du Code du Travail
_	Assistant principal	1,00 1,00 1,00 1,00 1,00	1 20,00 3,5 6 12,5	Article 1224-3 du Code du Travail Article 1224-3 du
_	Assistant principal	1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00	1 20,00 3,5 6 12,5 15 6,5	Article 1224-3 du Code du Travail
_	Assistant principal	1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00	1 20,00 3,5 6 12,5 15 6,5	Article 1224-3 du Code du Travail
_	Assistant principal	1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00	1 20,00 3,5 6 12,5 15 6,5 10	Article 1224-3 du Code du Travail
_	Assistant principal	1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00	1 20,00 3,5 6 12,5 15 6,5 10 5,5	Article 1224-3 du Code du Travail
_	Assistant principal	1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00	1 20,00 3,5 6 12,5 15 6,5 10 5,5 7 4	Article 1224-3 du Code du Travail Article 3-2 Article 3-2 Article 3-2
_	Assistant principal	1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00	1 20,00 3,5 6 12,5 15 6,5 10 5,5 7 4 2,5	Article 1224-3 du Code du Travail Article 3-2 du Code du Travail Article 3-2 Article 3-2 Article 3-2
_	Assistant principal	1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00	1 20,00 3,5 6 12,5 15 6,5 10 5,5 7 4	Article 1224-3 du Code du Travail Article 3-2 Article 3-2 Article 3-2
_	Assistant principal	1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00	1 20,00 3,5 6 12,5 15 6,5 10 5,5 7 4 2,5	Article 1224-3 du Code du Travail Article 3-2 du Code du Travail Article 3-2 Article 3-2 Article 3-2

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur principal	2,00	35,00	Articie 1224-3 du Code du Travail
	Educateur de jeunes enfants	1,00	28,00	Article 1224-3 du Code du Travail
Auxiliaires territoriaux de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	1,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
	Axiliaire de puériculture de 1ère classe	1,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
FILIERE TECHNIQUE				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique de 2ème classe	1,00	17,26	Article 1224-3 du Code du Travall
		1,00	15,23	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	15,25	Artide 1224-3 du Code du Travail
		1,00	4,15	Article 1224–3 du Code du Travail
		1,00	2,50	Article 1224-3 du Code du Travail

<u>Artîcle trois</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Finances

34) Modification des tarifs de location des salles de Botz en Mauges

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, présente au conseil municipal un projet de modification des tarifs de location des salles de la commune déléguée de 8otz en Mauges. Il est notamment proposé de supprimer le tarif « forfait électricité chauffage ».

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré à,

Oui	90
Non	11
Abstention	1
Non comptabilisé	4
Total	106

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. La suppression du forfait électricité chauffage des tarifs de location des salles de la commune déléguée de Botz en Mauges, est approuvée. A préciser que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} mars 2018.

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

35) <u>Application de l'instruction budgétaire M22 pour les établissements sociaux et médicosociaux – modification pour la maison d'accueil Les Brains</u>

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, rappelle au consell municipal sa délibération du 20 novembre 2017 relative à l'application à compter de l'exercice 2018 de la norme M22 pour les budgets annexes Foyer Logement Bon Accueil, Résidence St Christophe et Maison d'accueil Les Brains.

Or, pour la résidence Les Brains, cette nomenclature comptable ne peut pas être appliquée car cette structure n'est pas recensée auprès de l'ARS et n'a pas de numéro d'identification FINESS (fichier national des établissements sanitaires et sociaux). Des démarches vont être entreprise en 2018 pour obtenir cette identification.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de revenir à la nomenclature M14 pour la résidence Les Brains en 2018.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré à,

Oui	98
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	7
Total	106

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Il est décidé d'appliquer la norme M14 pour le budget annexe de la Maison d'accueil Les Brains en 2018.

<u>Article deux</u>-. Monsieur le Maire est autorisé à engager les démarches et à signer tous documents relatifs à l'identification de la maison d'accuell Les Brains au fichier FINESS.

<u>Article trois</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

36) <u>Travaux d'assainissement rue du 19 mars 1962 – commune déléguée de Bourgneuf en Mauges – Autorisation de programme et crédits de palement (AP/CP)</u>

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, expose au conseil municipal que le projet de travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales à réaliser rue du 19 mars 1962 sur la commune déléguée de Bourgneuf en Mauges nécessite d'être engagé au plus tôt et qu'en conséquence le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet.

Il indique ensuite les caractéristiques de cette opération :

- Montant total de l'opération : 272 144 € HT soit 326 572,80 TTC (dont 5407,30 € en 2017)
- Répartition des paiements : budget assainlssement (249 894 € HT) et budget principal (26 700 € TTC)

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré à,

Oui	90
Non	7
Abstention	2
Non comptabilisé	7
Total	106

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Le programme des travaux de d'assainissement eaux usées et eaux pluviales à réaliser rue du 19 mars 1962 sur la commune déléguée de Bourgneuf en Mauges pour un montant total de 326 572,80 € TTC (dont 5407,30 € déjà réglés en 2017) est autorisé.

<u>Article deux</u>-. Les crédits de paiements pour cette opération et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de la station d'épuration du Marillais sont approuvés ainsi que détaillé ci-après :

Crédits de paiements exercice 2018 : budget principal : 26 700 € TTC, budget assainissement : 249 894 € HT

Article trois-. Il est précisé que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

Part communale: budget principal : 26 700 € TTC, budget assainissement : 249 894 € HT

<u>Article quatre</u>-. Il est décidé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de l'exercice 2018 comme suit :

Budget principal: 26 700 € TTC

Budget assainissement: 249 894 € HT

<u>Article cinq</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

37) Budget principal - Ouverture de crédits budgétaires

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, expose au conseil municipal que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que «dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... ».

Il présente ensuite différentes opérations pour lesquelles il conviendrait d'ouvrir des crédits avant le vote du budget.

N° d'OP	Intitulé de l'opération	Montant du crédit à ouvrir	Observations
1026	Bâtiments divers	21 100 €	Réaménagement pôle aménagement (10 000 €), couverture salle de fitness au Marillais (11 100)
2600	Complexe sportif Montjean	4 800 €	Relevé des existants
71	Mairie Saint Laurent du Mottay	16 000 €	Complément travaux d'amiante suite travaux démolition intérieure/autres devis

2603	Construction espace enfance et restauration au Mesnil	20 000,00 €	Mission CTC et SPS, enquête publique
2613	Sanitaires - SLP	720€	signalétique et cylindre complémentaire
1024	Investissements Camping	17 000 €	Travaux à réaliser avant l'ouverture estivale en avril 2018
1024	Investissements Cap Loire	7 000 €	Travaux à réaliser avant l'ouverture estivale le 31 mars 2018 (Signalétique, matériel Informatique, matériel d'animation)

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré à,

Oui	91
Non	3
Abstention	3
Non comptabilisé	9
Total	106

DECIDE:

<u>Article premier</u>. Il est décidé d'Inscrire les crédits tels que précisés pour les opérations ci-dessus.

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

38) Budget assainissement - Ouverture de crédits budgétaires

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, expose au consell municipal que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que «dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes ou remboursement en capital des annultés de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits auverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... ».

Il présente deux opérations pour lesquelles il conviendrait d'ouvrir des crédits avant le vote du budget. Cela concerne en premier lieu le devis ENEDIS d'un montant de 1 294.85 € TTC (1 079,04 € HT) pour le branchement électrique du poste de refoulement de l'Hugaudière au Marillais

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré à,

Oul	97
Non	2
Abstention	1
Non comptabilisé	6
Total	106

DECIDE:

Article premier-. Il est décidé d'inscrire un crédit de 1 300 € pour l'opération de l'Hugaudière au Marillais

<u>Article deux</u>-. Il est décidé d'inscrire un crédit de 3 912 €pour l'opération n° 2712- Renouvellement de réseaux du chemin d'accès au lotissement de la Fontaine à Beausse pour une Opération de marquage-piquetage de 2 232 € et une Opération de diagnostic amiante de l'enrobé de 1 680 €.

<u>Article trois</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

39) Repas des ainés – commune déléguée de La Chapelle Saint Florent – tarifs

Monsieur Gilles PiTON, adjoint aux finances, présente au conseil municipal la proposition de tarifs à appliquer pour le repas des ainés de La Chapelle Saint Florent qui aura lieu le dimanche 15 avril 2018 :

- Participation des personnes âgées de 70 ans et plus : 5 €
- Membres du CLAS, élus et bénévoles : gratuit
- Conjoints des membres du CLAS et des élus : 20 €

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré à,

Oul	91
Non	5
Abstention	4
Non comptabilisé	6
Total	106

DECIDE:

<u>Article premier</u>-. Les tarifs présentés ci-dessus pour le repas des ainés de La Chapelle Saint Florent, sont approuvés.

<u>Article deux</u>-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

40) Exercice des pouvoirs délégués

Monsieur le Maire donne lecture de ses pouvoirs délégués.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2015-12-10 du 15 décembre 2015,

PREND ACTE:

Article unique-. Monsieur le Maire a exercé ses pouvoirs délégués comme suit :

Commande publique

Objet	Туре	Eutreprise	Montant H.T.
Réfection de l'assainissement et de la mise en séparatif à St Laurent de la Plaine	Avenant	Courant	- 1494,90 € Montant initial : 196.493;33 € Montant modifié :

194	998,4	43	€

Affaires Juridiques

Objet	Entreprise	Montant
Bail professionnel du local 27 rue de Vendée à la	SAS FRIBAULT	309,74 €
Pommeraye (suite changement de raison sociale)	PEINTURE	309,14 €

Renonciation à l'exercice des pouvoirs délégués

SCI du Gas Girards	19 rue Nationale	Le Mesnil-en-Vallée
JARRION Barbara	13 rue de la Bogatterie	Montjean-sur-Loire
RESSÉGUIER Franck	7 Bis rue Henri de Toulgoët	St Laurent-de-la-Plaine
RAULIN-CURY Emmanuel	3 Allée Auguste Guinhut	St Laurent-de-la-Plaine
LEPRETRE Raoul	15 Rue des Amandiers	La Pommeraye
JANNEE Delphine	2 rue de l'Airault	St Laurent-du-Mottay
JANNEE Delphine	2 rue de l'Airault	St Laurent-du-Mottay
HAEGEMAN Christophe	30 chemin des potiers	La Chapelle Saint Florent
Mme GAZEAU Geneviève	"Le Bourg"	Botz-en-Mauges
Mme MARANDEAU Colette née RICARD	43 rue Jacques Cathelineau	St Florent-le-Vieil
Consorts BIOTTEAU	Foucault - Rue de la Houssaye	St Laurent-du-Mottay
MAUGES Communauté	ZI de la Lande - Les Minées - Les Friches	St Florent-le-Vieil
Monsieur et Madame Olivier TACHEAU	25 Rue du Docteur Renou	La Pommeraye
Consorts PITON Yvonne	7 rue du Pavillon	Le Mesnil-en-Vallée
Mr Jolivet Pierre et Mme DELAUNAY Marie	12 rue du Docteur Sylvestre	Montjean-sur-Loire
M Dominique ROGER	2 Rue des Amandiers	La Pommeraye
Maison Familiale Rurale la Pommeraye	49 rue d'Anjou	La Pommeraye
BLANVILLAIN Pierre	"Champs de l'Alouette"	St Laurent de la Plaine
Consorts MARNE	15, rue des Mauges	St Laurent de la Plaine
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		

C - Question diverses

Madame Isabelle MONFRAY rappelle avoir déjà interpellé les élus sur la fermeture projetée de la Poste de Montjean-sur-Loire et demande de réfléchir à nouveau sur la situation, de réévaluer la solution à proposer avec une agence postale communale pour avoir un service bancaire avec un guichet. Elle demande s'il est encore possible d'intervenir auprès de la Poste dans ce sens.

Monsieur le Maire indique qu'il est intervenu à plusieurs reprises auprès de La Poste sans succès dans un premier temps. L'interlocuteur de la Poste était en arrêt maladie. Il a réussi à avoir son remplaçant et attend un courrier de sa part pour confirmer l'accord avec Carrefour Contact. L'agence postale sera donc bien à Carrefour Contact. Il rappelle que le bureau municipal s'était positionné en faveur d'un autre commerçant, le garage Baudouin, le seul qui s'était manifesté. Toutefois La Poste a contacté directement Carrefour Contact.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le secrétaire de séance

François BORDIER

Le Maire

Jean-Claude BOURG